

Motion de soutien à la Fédération nationale des Communes forestières

CONSIDERANT :

Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur;
Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

L'AMV soutient la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, qui

•exige:

Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières, La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

•demande:

Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Jean-François LOVISOLO

Coprésident de l'Association
des Maires de Vaucluse

Pierre GONZALVEZ

Coprésident de l'Association
des Maires de Vaucluse

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
Septembre 2021

BUDGET PRINCIPAL

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES AP			MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2021	MODIFICATIONS PROPOSEES A CE CONSEIL	TOTAL AP CUMULE	MONTANT DES CP en TTC				mandaté au 06/09/2021	MODIFICATIONS CP EXERCICES ULTERIEURS PROPOSEES A CE CONSEIL	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 06/09/2021	FINANCEMENT PAR EMPRUNT 2021 *	
	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	POUR MEMOIRE AP VOTE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2020				CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2020)	MODIFICATIONS CP 2021 PROPOSEE A CE CONSEIL	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021								
AP EXISTANTES																	
ACQUISITIONS GRIFFONS (8242/2131842)	2013	533 176,96	122 286,88	42 625,61		612 838,23	562 838,23		50 000,00	-			612 838,23	91,84%			
SALLE DES FETES	2017	3 500 000,00	700 000,00	-		4 200 000,00	4 120 323,70		79 676,30	25 250,11			4 200 000,00	98,70%			
REHABILITATION DU CHATEAU GENTILLY POUR INSTALLATION DU CNPT	2019/1	2 119 623,17	297 376,83	55 656,56		2 472 656,56	1 584 656,56		888 000,00	876 003,69			2 472 656,56	99,51%			
MODIFICATION ET EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION	2019/3	460 000,00	200 000,00	-		260 000,00	192 657,00		67 343,00	50 497,38			260 000,00	93,52%			
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUUX	2019/4	1 000 000,00	-	323 894,65		676 105,35	526 105,35		150 000,00	45 604,97			676 105,35	84,56%			
MAITRISE D'OEUVRE PROJET PISCINE	2019/5	72 432,00	-	-		72 432,00	18 012,00		54 420,00	-			72 432,00	24,87%			
DEMOLITION ET PETIT DESAMIANTEGE BATIMENTS COMMUNAUUX	2020/01	360 000,00	-	-		360 000,00	67 434,00		272 566,00	214 824,00		20 000,00	360 000,00	78,41%			
PONT DES ARMEIERS	2020/02	200 000,00	-	-		200 000,00	-		100 000,00	-		100 000,00	200 000,00	0,00%			
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUUX 2021/2022	2021/01	900 000,00	-	-		900 000,00	-		500 000,00	144 813,39		400 000,00	900 000,00	16,09%			
GROSSES REPARATIONS ET RENOUELEMENT INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE /CLIM/VMC DE PLUSIEURS BATIMENTS	2021/02	-	-	84 000,00		84 000,00	-		69 000,00	2 123,41		15 000,00	84 000,00	2,53%			
FRAIS ETUDES CONSTRUCTION NOUVELLE CRECHE	2021/03	-	-	430 000,00		430 000,00	-		130 000,00	-		300 000,00	430 000,00	0,00%			
RENOUATION ET EXTENSION GYMNASI COUBERTIN	2021/04	-	-	687 040,00		687 040,00	-		356 040,00	14 940,00		331 000,00	687 040,00	2,17%			
TOTAL		9 145 232,13	919 663,71	890 176,30	-	10 955 072,14	7 072 026,84	-	2 717 045,30	1 374 056,95	-	1 166 000,00	10 955 072,14	77,10%			

BUDGET ASSAINISSEMENT

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES AP			MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2021	MODIFICATIONS PROPOSEES A CE CONSEIL	TOTAL AP CUMULE	MONTANT DES CP				mandaté au 07/09/2021	MODIFICATIONS CP EXERCICES ULTERIEURS PROPOSEES A CE CONSEIL	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 07/09/2021	FINANCEMENT PAR EMPRUNT 2021 *	
	EXERCICE DE CREATION ET N° DE L'AP	POUR MEMOIRE AP VOTE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2020				CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2020)	MODIFICATIONS CP 2021 PROPOSEE A CE CONSEIL	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021								
AP EXISTANTES																	
TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX USEES MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2020/1	333 333,00	-	-		333 333,00	30 000,00		303 333,00	225 659,00			333 333,00	76,70%			
DIAGNOSTIC ET MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	2021/1	-	-	125 000,00		125 000,00	-		20 000,00	-		105 000,00	125 000,00	0,00%			
TOTAL		333 333,00	-	125 000,00	-	458 333,00	30 000,00	-	323 333,00	225 659,00	-	105 000,00	458 333,00	55,78%			

* Le financement exprime la part de l'opération réalisée grâce à l'emprunt. Celui-ci constitue un montant prévisionnel qui ne sera exécuté qu'en fonction des réalisations effectives de la section d'investissement.

PV de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence Mobilité
Article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Libellé	Date acquisition	Compte budgétaire	Fournisseur	Montant en €	Cumul amortissements pratiqués au 31/10/2021	Valeur Nette Comptable	N° Inventaire	Situation juridique	Etat du bien
POSTE RELEVAGE LES RAMIERES	01/01/1900	21532		-	-	-	PR 23	Biens propres	Bon état
TP PR CANAL PLACE DU PONTILLAC	01/01/1900	21532		-	-	-	PR6	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE FOURNALET	01/01/1900	21532		-	-	-	PR13	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE LA FARIGOULE CHAFFUNES	01/01/1900	21532		-	-	-	PR16	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE LA VELLE	01/01/1900	21532		-	-	-	PR18	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE DECATHLON	01/01/1900	21532		-	-	-	PR26	Biens propres	Bon état
DEVERSOIR ORAGE ACHILLE MOREAU	01/01/1900	21532		-	-	-	PR32	Biens propres	Bon état
DEVERSOIR ORAGE COQUILLE	01/01/1900	21532		-	-	-	PR33	Biens propres	Bon état
DEVERSOIR ORAGE COMBES	01/01/1900	21532		-	-	-	PR34	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE DE BRANTES	01/01/1900	21532		-	-	-	PR5	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE GRILLON	01/01/1998	21532		-	-	-	PR15	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE LES CROS	01/01/1998	21532		-	-	-	PR19	Biens propres	Bon état
TRAVAUX RESEAU D'ASSAINISSEMENT	10/02/1998	21532	ARPE - ATERCA - AUZET - AXIS - BORRI-BOTTOSSET - CABINET BETARD - CG FERRE - COLAS - CCSC - ERDF - ENEDIS - ENJALBERT - FRANCE DETECTION - INFRAMED - INFRADEC - INGENIERIE RADIODETECTION - JL EXPERTISE - MAURIN - MERLIN - MICHEL PLANTE SYSTÈME - MICHELIER - MJK DEMAMANTAGE - NEOTRAVAUX - POMPAGE RHONE ALPES - REHACANA - SDEI - SOCATTECH - SUEZ	10 333 988,76	3 507 931,98	6 826 056,78	ASST	Biens propres	Bon état
INSTAL. TECHNIQUES MAT. OUTIL. INDUS.	31/12/1998	21532	NON LIE A UN MANDAT	525 321,22	-	525 321,22	233/D	Biens propres	Bon état
RESEAU d ASSAINISSEMENT	31/12/1998	21532	NON LIE A UN MANDAT	4 951 887,96	-	4 951 887,96	382/D	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE CHEMIN DE LOISELET (LES VERDIERES)	01/01/1999	21532		-	-	-	PR8	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE LE CLOS SAINT VINCENT	01/01/2001	21532		-	-	-	PR9	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE LES MARAICHERS	01/01/2002	21532		-	-	-	PR22	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE LES AMBASSADES	01/01/2002	21532		-	-	-	PR24	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE TFE	01/01/2003	21532		-	-	-	PR28	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE BECASSIERE	01/01/2005	21532		-	-	-	PR2	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE SAMU AUCHAN	01/01/2006	21532		-	-	-	PR12	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE CHEMIN DU BADAFFIER	01/01/2006	21532		-	-	-	PR7	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE GENS DU VOYAGE	01/01/2007	21532		-	-	-	PR20	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE ANTENNE ROUTE DE CHATEAUNEUF DU #	01/01/2008	21532		-	-	-	PR1	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE LES ISLETTES	01/01/2008	21532		-	-	-	PR30	Biens propres	Bon état
LOGICIEL PROFIL	21/10/2008	2051	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	1 901,64	1 901,64	-	2008ASS02	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE SOPREMA	01/01/2009	21532		-	-	-	PR27	Biens propres	Bon état
INTEGRATION FRAIS INSERTION REPRODUCTION DOSSIER	11/02/2009	21532	TRESORERIE DE SORGUES	244,40	-	244,40	2009ASS01	Biens propres	Bon état
AVANCES ASSAINISSEMENT	24/04/2009	238		13 028,69	-	13 028,69	ASS/AV	Biens propres	Bon état
TP PR PONT DE L OUVÈZE	01/01/2010	21532		-	-	-	PR25	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE ZAC LES MARQUETTES	01/01/2011	21532		-	-	-	PR29	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE BOULODROME	01/01/2012	21532		-	-	-	PR4	Biens propres	Bon état
INTEGRATION FRAIS DETUDES ET FRAIS D'INSERTION	09/07/2012	21532	TRESORERIE DE SORGUES	79 655,21	4 344,00	75 311,21	2012ASS02	Biens propres	Bon état
FRAIS D'INSERTION 2012	22/08/2012	21532	TRESORERIE DE SORGUES	309,43	16,89	292,54	2012ASS01	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE POURNALET BARETTE (VOLVO)	01/01/2013	21532		-	-	-	PR14	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE PRE OCTAVE (POINSARDE)	01/01/2013	21532		-	-	-	PR17	Biens propres	Bon état
TVA ASSAINISSEMENT	22/01/2013	2762		-	-	25 119,09	ASS/TVA	Biens propres	Bon état
FRAIS D'INSERTION 2014	30/01/2014	21532	TRESORERIE DE SORGUES	5 549,15	302,67	5 246,48	2014ASS02	Biens propres	Bon état
INTEGRATION FRAIS DETUDES REHABILITATION RESEAU	30/01/2014	21532	TRESORERIE DE SORGUES	4 638,59	253,02	4 385,57	2014ASS03	Biens propres	Bon état
FRAIS DETABLISSEMENT 2014	09/07/2014	201	SITTEU	60 511,02	60 511,02	-	2014ASS01BIS	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE BOISEAUMARIE	01/01/2015	21532		-	-	-	PR3	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE LES GRANGES	01/01/2015	21532		-	-	-	PR21	Biens propres	Bon état
POINSARD	18/02/2015	2111	NOTAIRES COMTE GAUTHIER DOUX AUBER	76 322,97	-	76 322,97	ASS/T01	Biens propres	Bon état
FRAIS DETABLISSEMENT 2014	07/04/2015	201	SITTEU	250 897,69	250 897,69	-	2014ASS01	Biens propres	Bon état
FRAIS DETABLISSEMENT 2015	04/11/2015	201	YNDICAT MIXTE DES EAUX RHONE VENTOU	34 485,31	34 485,31	-	2015ASS01	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE COUTCHOUUGUS	01/01/2016	21532		-	-	-	PR11	Biens propres	Bon état
FRAIS DETABLISSEMENT 2014	02/02/2016	201	SITTEU	31 591,29	31 591,29	-	2014ASS01TER	Biens propres	Bon état
FRAIS ETUDES 2016	02/02/2016	2031	ELECSERVICES	1 850,00	1 850,00	-	2016ASS01	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE CONFINES	01/01/2017	21532		-	-	-	PR10	Biens propres	Bon état
FRAIS D'INSERTION 2017	06/06/2017	2033	GROUPE DAUPHINE MEDIA	569,06	-	569,06	2017ASS02	Biens propres	Bon état
FRAIS DETABLISSEMENT 2017	06/06/2017	201	YNDICAT MIXTE DES EAUX RHONE VENTOU	36 844,11	29 472,00	7 372,11	2017ASS03	Biens propres	Bon état
FRAIS DETABLISSEMENT 2018	01/08/2018	201	YNDICAT MIXTE DES EAUX RHONE VENTOU	76 027,15	45 615,00	30 412,15	2018ASS05	Biens propres	Bon état
FRAIS DETABLISSEMENT 2019	19/06/2019	201	YNDICAT MIXTE DES EAUX RHONE VENTOU	40 384,30	16 152,00	24 232,30	2019ASS02	Biens propres	Bon état
POSTE RELEVAGE LA PONTUE	01/01/2020	21532		-	-	-	PR31	Biens propres	Bon état
FRAIS DETUDE RACCORDEMENT EU BADAFFIER	28/04/2021	2031	ENJALBERT CABINET GEOMETRE	910,00	-	910,00	2021ASS01	Biens propres	Bon état
TOTAL				16 501 798,86	3 985 324,51	12 516 474,35			

Pour la Commune de Sorgues,
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat,
Le Président,

PV de mise à disposition de subvention dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement
Article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Libellé	Date acquisition	Compte budgétaire	Tiers	Montant en €	Cumul amortissements pratiqués au 30/09/2021	Valeur Nette Comptable	N° Inventaire	Situation juridique	Etat du bien	Evaluation remise en état
SUBVENTION DEPARTEMENT EGOUT PEYRARDE	01/01/1975	1312	CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE	3 888,97 €	1 462,68 €	2 426,29 €	197501R			
SUBVENTION ASSAINISSEMENT PEYRARDE PEU 67	01/01/1975	1312		5 086,82 €	2 655,05 €	2 431,77 €	197502R			
SUBVENTION STATION EPURATION PEU 69	01/01/1975	1312		4 537,17 €	2 302,84 €	2 234,33 €	197503R			
SUBVENTION STATION EPURATION PEU 71	01/01/1975	1312		60 863,84 €	27 498,69 €	33 365,15 €	197504R			
SUBVENTION AGENCE DE BASSIN STATION EPURATION	01/01/1975	1312	AGENCE DE BASSIN	33 220,27 €	17 191,72 €	16 028,55 €	197505R			
SUBVENTION ETAT STATION D EPURATION	01/01/1976	13111	ETAT	7 192,54 €	2 156,30 €	5 036,24 €	197601R			
SUBVENTION COLLECTEUR ST HUBERT	01/01/1977	1312		18 907,31 €	9 234,34 €	9 672,97 €	197701R			
SUBVENTION ASSAINISSEMENT CHAFFUNES 2E TRANCHE	01/01/1979	1312		11 198,65 €	6 351,22 €	4 847,43 €	197901R			
SUBVENTION ASSAINISSEMENT PEYRARDE MAILLAUDE	01/01/1979	1312		5 185,34 €	2 723,58 €	2 461,76 €	197902R			
SUBVENTION AGENCE DE BASSIN STATION D EPURATION	01/01/1979	1312	AGENCE DE BASSIN	18 309,48 €	10 882,71 €	7 426,77 €	197903R			
SUBVENTION AGENCE DE BASSIN SOLDE	01/01/1980	1312	AGENCE DE BASSIN	4 680,55 €	2 542,22 €	2 138,33 €	198001R			
SUBVENTION ASSAINISSEMENT CHAFFUNES 2E TRANCHE	01/01/1980	1312		12 197,09 €	10 777,50 €	1 419,59 €	198002R			
SUBVENTION ASSAINISSEMENT CHAFFUNES 3E TRANCHE	01/01/1980	1312		9 823,24 €	6 132,84 €	3 690,40 €	198003R			
SUBVENTION ETAT ASSAINISSEMENT	01/01/1980	13111	ETAT	10 033,63 €	5 287,32 €	4 746,31 €	198201R			
SUBVENTION ETAT ASSAINISSEMENT 80	01/01/1980	13111	ETAT	55 212,99 €	13 008,47 €	42 204,52 €	198202R			
SUBVENTION ETAT QUARTIER DU CAIRE	01/01/1981	13111	ETAT	8 214,62 €	8 214,62 €	- €	198101R			
SUBVENTION AGENCE DE BASSIN PRIME EPURATION	01/01/1983	1312	AGENCE DE BASSIN	5 387,90 €	2 431,12 €	2 956,78 €	198301R			
SUBVENTION ETAT TRAVAUX EXTENSION RESEAU	01/01/1983	13111	ETAT	4 163,55 €	1 155,42 €	3 008,13 €	198302R			
SUBVENTION ASSAINISSEMENT CHAFFUNES 4E TRANCHE	01/01/1985	1312		5 305,79 €	2 655,03 €	2 650,76 €	198502R			
SUBVENTION ASSAINISSEMENT ETAT	01/01/1989	13111	ETAT	12 854,05 €	6 925,76 €	5 928,29 €	198901R			
SUBVENTION TRAVAUX EAUX PARASITES	01/01/1994	1312		5 335,72 €	5 335,72 €	- €	199501R			
SUBVENTION COLLECTE VIEUX SORGUES	01/01/1994	1312		10 061,64 €	10 061,64 €	- €	199503R			
SUBVENTION TRAVAUX ZONE COMMERCIALE STE ANNE	01/01/1995	1312		3 887,45 €	3 887,45 €	- €	199502R			
SUBVENTION SCHEMA DIRECTEUR REGION	06/07/1998	1318	HOTEL DE REGION	6 122,81 €	333,00 €	5 789,81 €	199801R			
SUBVENTION SCHEMA DIRECTEUR EAU CLAIRE REGION	19/11/1998	1318	HOTEL DE REGION	10 913,06 €	594,00 €	10 319,06 €	199802R			
SUBVENTION REFLECTION COLLECTEUR EU AV FLORET	31/08/1999	1318	AGENCE DE L'EAU	25 611,43 €	1 395,00 €	24 216,43 €	199901R			
SUBVENTION RACCORDEMENT RTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE	17/12/1999	1318	AGENCE DE L'EAU	44 073,01 €	2 403,00 €	41 670,01 €	199902R			
SUBVENTION SCHEMA DIRECTEUR EAU CLAIRE PARASITE	31/12/1999	1318	HOTEL DE REGION	1 406,19 €	75,00 €	1 331,19 €	199903R			
RECHERCHE EAUX CLAIRES SCHEMA DIRECTEUR	31/12/1999	1318	AGENCE DE L'EAU	17 379,19 €	945,00 €	16 434,19 €	199904R			
SCHEMA DIRECTEUR	31/12/1999	1318	AGENCE DE L'EAU	17 379,19 €	945,00 €	16 434,19 €	199905R			
SUBVENTION SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (REGUL)	31/12/1999	1318		34 758,38 €	32 303,92 €	2 454,46 €	200001R			
SUBVENTION RACCORDEMENT RTE DE CHATEAUNEUF	13/11/2000	1318	AGENCE DE L'EAU/DE BASSIN	14 772,31 €	3 489,30 €	11 283,01 €	200101R			
SUBVENTION ETUDE DE ZONAGE	13/11/2000	1318	AGENCE DE L'EAU	3 841,72 €	905,50 €	2 936,22 €	200102R			
SUBVENTION ELIMINATION DECHETS	14/12/2000	1318	AGENCE DE L'EAU	19 056,13 €	4 502,70 €	14 553,43 €	200103R			
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	25/09/2001	1318	AGENCE DE L'EAU	12 958,17 €	3 061,00 €	9 897,17 €	200201R			
SUBVENTION TRAVAUX DE ZONAGE	15/11/2002	1318	AGENCE DE L'EAU	731,76 €	172,00 €	559,76 €	200202R			
SUBVENTION REHABILITATION RESEAU RN7	14/02/2002	1318	AGENCE DE L'EAU	28 355,52 €	6 700,50 €	21 655,02 €	200301R			
SUBVENTION REHABILITATION RESEAUX RN7	28/10/2003	1318	AGENCE DE L'EAU	23 629,60 €	5 583,20 €	18 046,40 €	200402R			
SUBVENTION REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT	31/12/2003	1318	AGENCE DE BASSIN	67 500,00 €	15 953,70 €	51 546,30 €	200401R			
SUBVENTION DEPT EN ANNUTE 4E TRANCHE CHAFFUNES	07/09/2004	1313	CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE	3 607,25 €	850,80 €	2 756,45 €	200501R			
SUBVENTION DEPT EN ANNUTE LE CAIRE	07/09/2004	1313	CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE	1 358,02 €	318,90 €	1 039,12 €	200502R			
SUBVENTION CREATION RESEAU TRANSPORT CENTRE VILLE	15/10/2004	1318	AGENCE DE L'EAU	67 620,00 €	15 981,50 €	51 638,50 €	200503R			
SUBVENTION DEPT EN ANNUTE LE CAIRE	29/08/2005	1313	CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE	1 358,02 €	318,90 €	1 039,12 €	200601R			
SUBVENTION RESEAU ASSAINISSEMENT	29/08/2005	1318	AGENCE DE L'EAU	28 980,00 €	6 847,00 €	22 133,00 €	200603R			
SUBVENTION DEPT EN ANNUTE 4E TRANCHE CHAFFUNES	20/09/2005	1313	CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE	3 607,25 €	850,80 €	2 756,45 €	200602R			
SUBVENTION DEPT EN ANNUTE LE CAIRE	19/09/2006	1313	CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE	1 358,02 €	318,90 €	1 039,12 €	200701R			
SUBVENTION DEPT EN ANNUTE LE CAIRE	20/07/2007	1313	CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE	1 358,02 €	318,90 €	1 039,12 €	200801R			
SUB MISE SEPARATIF RES ASST EU ET PLUVIAL AV J JAU	31/12/2007	1318	AGENCE DE L'EAU	20 741,40 €	4 902,10 €	15 839,30 €	200802R			
SUBVENTION DEPT EN ANNUTE LE CAIRE	16/07/2008	1313	CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE	1 358,02 €	318,90 €	1 039,12 €	200901R			
SUBVENTION DIAGNOSTIC DES OUVRAGES ASSAINISSEMENT	18/11/2008	1318	AGENCE DE L'EAU	7 500,00 €	1 771,60 €	5 728,40 €	200902R			
SUBV MISE EN SEPARATION RESEAU PLACE MAIRIE	08/06/2009	1318	AGENCE DE L'EAU	42 505,60 €	9 271,47 €	33 234,13 €	201001R			
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	23/10/2012	1312	HOTEL DE REGION	13 290,00 €	2 172,84 €	11 117,16 €	201301R			
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	23/04/2013	1312	HOTEL DE REGION	690,00 €	98,75 €	591,25 €	201401R			
SUBVENTION MISE A JOUR SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSE	24/12/2013	13111	AGENCE DE L'EAU	17 500,00 €	2 544,90 €	14 955,10 €	201402R			
SUBV EXTENSION RESEAU E U AVENUE D ORANGE	01/12/2017	1318	COLAS SA	14 922,96 €	1 084,32 €	13 838,64 €	201801R			
REGULARISATION COMPTE 1318	01/01/2019	1318		13 949,07 €	759,00 €	13 190,07 €	201901R			
TOTAL				885 740,71 €	288 965,64 €	596 775,07 €				

Pour la Commune de Sorgues,
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat,
Le Président,

494 AVENUE DU PRADO
BP 115
13008 MARSEILLE

Tableau d'amortissement en EURO

Titulaire(s) du prêt : COMMUNE DE SORGUES
Référence : 10278 00851 000268854 02
PRET PRIVILEGE COLLECTIVITE

Objet : ASSAINISSEMENT - EAUX

Edité le : 28/12/2018

Informations connues au jour de l'édition :

Crédit accordé :	300 000,00 EUR
Encours (hors incidents non régularisés) :	300 000,00 EUR
Montant restant à débloquer :	0,00 EUR
Taux fixe (hors assurance) :	0,98000 %

Présence d'incidents au jour de l'édition (prorogés, impayés,...) : Non

Liste des événements passés						
Date de valeur de l'évènement	Type d'évènement	Capital restant dû avant l'évènement (hors retards)	Capital	Intérêts	Assurance groupe et frais (2)	Echéance (assurance groupe incluse) (2)
28/12/2018	Déblocage	0,00	300 000,00			

Liste prévisionnelle des événements futurs (1)						
Date de valeur de l'évènement	Type d'évènement	Capital restant dû avant l'évènement (hors retards)	Capital	Intérêts	Assurance groupe et frais (2)	Echéance (assurance groupe incluse) (2)
31/01/2019	Échéance franchise	300 000,00	0,00	269,16	0,00	269,16
30/04/2019	Échéance amortissement	300 000,00	7 147,68	735,00	0,00	7 882,68
31/07/2019	Échéance amortissement	292 852,32	7 165,19	717,49	0,00	7 882,68
31/10/2019	Échéance amortissement	285 687,13	7 182,76	699,93	0,00	7 882,68
31/01/2020	Échéance amortissement	278 504,38	7 200,34	682,34	0,00	7 882,68
30/04/2020	Échéance amortissement	271 304,04	7 217,99	664,69	0,00	7 882,68
31/07/2020	Échéance amortissement	264 086,05	7 235,67	647,01	0,00	7 882,68
31/10/2020	Échéance amortissement	256 850,38	7 253,40	629,28	0,00	7 882,68
31/01/2021	Échéance amortissement	249 596,98	7 271,17	611,51	0,00	7 882,68
30/04/2021	Échéance amortissement	242 326,81	7 288,98	593,70	0,00	7 882,68
31/07/2021	Échéance amortissement	235 036,83	7 306,84	575,84	0,00	7 882,68
31/10/2021	Échéance amortissement	227 729,99	7 324,74	557,94	0,00	7 882,68

Liste prévisionnelle des événements futurs (1)						
Date de valeur de l'évènement	Type d'évènement	Capital restant dû avant l'évènement (hors retards)	Capital	Intérêts	Assurance groupe et frais (2)	Echéance (assurance groupe incluse) (2)
31/01/2022	Échéance amortissement	220 405,25	7 342,69	539,99	0,00	7 882,68
30/04/2022	Échéance amortissement	213 062,56	7 360,68	522,00	0,00	7 882,68
31/07/2022	Échéance amortissement	205 701,88	7 378,71	503,97	0,00	7 882,68
31/10/2022	Échéance amortissement	198 323,17	7 396,79	485,69	0,00	7 882,68
31/01/2023	Échéance amortissement	190 926,38	7 414,91	467,77	0,00	7 882,68
30/04/2023	Échéance amortissement	183 511,47	7 433,06	449,60	0,00	7 882,68
31/07/2023	Échéance amortissement	176 078,39	7 451,29	431,39	0,00	7 882,68
31/10/2023	Échéance amortissement	168 627,10	7 469,54	413,14	0,00	7 882,68
31/01/2024	Échéance amortissement	161 157,56	7 487,84	394,84	0,00	7 882,68
30/04/2024	Échéance amortissement	153 669,72	7 506,19	376,49	0,00	7 882,68
31/07/2024	Échéance amortissement	146 163,53	7 524,58	358,10	0,00	7 882,68
31/10/2024	Échéance amortissement	138 638,95	7 543,01	339,67	0,00	7 882,68
31/01/2025	Échéance amortissement	131 095,94	7 561,49	321,19	0,00	7 882,68
30/04/2025	Échéance amortissement	123 534,45	7 580,02	302,66	0,00	7 882,68
31/07/2025	Échéance amortissement	115 954,43	7 598,59	284,09	0,00	7 882,68
31/10/2025	Échéance amortissement	108 355,84	7 617,21	265,47	0,00	7 882,68
31/01/2026	Échéance amortissement	100 738,63	7 635,87	246,81	0,00	7 882,68
30/04/2026	Échéance amortissement	93 102,76	7 654,58	228,10	0,00	7 882,68
31/07/2026	Échéance amortissement	85 448,19	7 673,33	209,36	0,00	7 882,68
31/10/2026	Échéance amortissement	77 774,65	7 692,13	190,55	0,00	7 882,68
31/01/2027	Échéance amortissement	70 082,72	7 710,98	171,70	0,00	7 882,68
30/04/2027	Échéance amortissement	62 371,74	7 729,87	152,81	0,00	7 882,68
31/07/2027	Échéance amortissement	54 641,67	7 748,81	133,87	0,00	7 882,68
31/10/2027	Échéance amortissement	46 893,06	7 767,79	114,89	0,00	7 882,68

494 AVENUE DU PRADO
BP 115
13008 MARSEILLE

Liste prévisionnelle des événements futurs (1)						
Date de valeur de l'événement	Type d'événement	Capital restant dû avant l'événement (hors retards)	Capital	Intérêts	Assurance groupe et frais (2)	Echéance (assurance groupe incluse) (2)
31/01/2028	Échéance amortissement	39 125,27	7 788,82	95,88	0,00	7 882,68
30/04/2028	Échéance amortissement	31 338,45	7 805,90	76,78	0,00	7 882,68
31/07/2028	Échéance amortissement	23 532,55	7 825,03	57,65	0,00	7 882,68
31/10/2028	Échéance amortissement	15 707,52	7 844,20	38,48	0,00	7 882,68
31/01/2029	Échéance amortissement	7 863,32	7 863,32	19,27	0,00	7 882,59
Total des remboursements passés et futurs prévisionnels			300 000,00	15 576,27	0,00	315 576,27

Si le prêt n'est pas entièrement débloqué, l'échéancier définitif ne pourra être délivré que lors du dernier déblocage.

(1) Sur la base du capital débloqué et du taux d'intérêt connu au jour de l'édition, hors incidents éventuels.

(2) Dans le cas où l'assurance groupe n'est pas prélevée par le prêteur, l'échéancier de prélèvement des cotisations est communiqué par l'assureur.

**CONTRAT
COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES
D'ŒUVRES PROTÉGÉES**

* * *

VILLES ET INTERCOMMUNALITÉS

* * *

ENTRE

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie,
société civile à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de Paris sous le n° D 330 285 875,
dont le siège est 20 rue des Grands Augustins - 75006 Paris,
représenté par Monsieur Dominique BERNARD,
en qualité de Gérant,

ci-après dénommé « **le CFC** »

ET

Nom de la Commune ou de l'Intercommunalité

.....

immatriculée sous le n° SIRET

dont le siège est

représentée par

en qualité de

ci-après dénommée « **le cocontractant** »,

ci-après dénommés individuellement « **Partie** » et collectivement « **Parties** ».

PRÉAMBULE

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé, conformément aux articles L.122-10 à L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre.

Par ailleurs, des éditeurs de presse ont confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci par des tiers sous forme de copies numériques. À cet effet, le CFC délivre, par contrat, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, en application de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Le présent contrat s'applique aux Communes et aux Intercommunalités.

ARTICLE 1 – AUTORISATIONS

1.1. AUTORISATION DE COPIES NUMÉRIQUES

1.1.1. Actes autorisés

Aux termes du présent contrat et en application des dispositions de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle, le CFC autorise le cocontractant à procéder, dans les limites et conditions définies ci-après, à la reproduction et la représentation des publications visées à l'article 1.1.2 du présent contrat en vue de leur diffusion aux utilisateurs autorisés.

Par « utilisateurs autorisés » on entend, au sens du présent contrat, les agents publics, les agents contractuels et les élus du cocontractant.

Les autorisations visent les copies numériques d'œuvres réalisées par les utilisateurs autorisés ainsi que celles mises à disposition ou diffusées en interne à et par ces mêmes utilisateurs.

Par « interne » on entend, au sens du présent contrat, un réseau local informatique du cocontractant dont l'accès et l'usage sont strictement réservés aux utilisateurs autorisés. Ce réseau peut également être accessible, par le biais des réseaux de télécommunication externes, à partir de sites distants ou même isolés (nomades). L'accès au réseau est alors protégé par des procédures d'identification qui en limitent l'utilisation aux seuls utilisateurs autorisés. La présente définition inclut l'utilisation d'une messagerie électronique, ainsi que des supports numériques amovibles (clé USB, disque dur externe, etc.) dès lors que la diffusion est limitée aux utilisateurs autorisés. Les copies concernées peuvent être réalisées, diffusées ou mises à disposition de façon organisée et structurée, ou non.

1.1.2. Publications concernées

Les autorisations accordées aux termes du présent contrat visent les publications dont la liste figure au Répertoire pour les copies internes et professionnelles du CFC, dénommé le « Répertoire » et qui constitue une partie intégrante de celui-ci. Ce Répertoire indique pour chaque publication les modalités d'autorisation. Le cocontractant reconnaît avoir pris connaissance de cette liste sur le site Internet du CFC à l'adresse www.cfcopies.com. Sur demande expresse, le cocontractant pourra obtenir une version papier du « Répertoire ».

Le CFC peut mettre à jour en tant que de besoin la liste des publications figurant au « Répertoire » du présent contrat pour tenir compte des apports de droits qu'il reçoit postérieurement à la date de signature du présent contrat. Le CFC notifie, notamment par courrier électronique, au cocontractant la modification dudit « Répertoire ». Tout nouvel apport de droit est réputé prendre effet au 1^{er} jour du semestre calendaire en cours.

Dans l'hypothèse où l'éditeur d'une publication figurant au « Répertoire » du présent contrat viendrait à retirer au CFC la gérance des droits objet du présent contrat, le CFC notifiera par écrit au cocontractant la modification dudit « Répertoire ». Toutefois, une telle modification ne prend effet qu'au 1^{er} janvier de l'année civile qui suit l'année en cours.

1.1.3. Suspension des autorisations

Dans l'hypothèse où les accords entre l'éditeur et les journalistes/auteurs d'une publication visée au « Répertoire » du présent contrat seraient suspendus ou interrompus, les autorisations prévues par le présent contrat pourront être suspendues à tout moment à la demande de l'éditeur concerné.

Cette suspension, qui fait l'objet d'une notification au cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception, comporte signification de l'interdiction, au moins temporaire, qui lui est faite de reproduire, stocker et mettre à disposition les articles de la publication concernée. La suspension prend effet à la date de réception de ladite notification.

Dans l'hypothèse où l'application de ces stipulations serait de nature à remettre en cause l'économie générale du présent contrat, les Parties conviennent de se concerter en vue de sa révision dans les trois mois. Passé ce délai, et si aucun accord n'est intervenu entre les Parties, le cocontractant pourra résilier le présent contrat par le simple envoi au CFC d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

1.2. AUTORISATION DE COPIES PAPIER

1.2.1. Actes autorisés

Le CFC autorise le cocontractant, en application des dispositions des articles L.122-4 et L.122-10 du Code de la propriété intellectuelle et dans les conditions et limites ci-après définies :

- à effectuer la reproduction par reprographie de journaux, périodiques et livres français ou étrangers, et à diffuser aux utilisateurs autorisés les copies ainsi réalisées ;
- à permettre au public adhérent de la bibliothèque municipale ou intercommunale d'effectuer la reproduction de journaux, périodiques et livres français ou étrangers, par la fourniture des appareils de reprographie que le cocontractant met à leur disposition au sein de cet établissement.

Par « utilisateurs autorisés » on entend, au sens du présent contrat, les agents publics, les agents contractuels et les élus du cocontractant.

Par « public adhérent » on entend, au sens des présentes, le public se rendant dans la bibliothèque municipale ou intercommunale du cocontractant et bénéficiant d'une carte ou d'un accès en qualité d'adhérent.

Les autorisations visent les reproductions par reprographie d'œuvres réalisées par les utilisateurs autorisés et le public adhérent, ainsi que celles mises à disposition ou diffusées en interne à et par les utilisateurs autorisés.

Par « reprographie » on entend, au sens du présent contrat, la reproduction sous forme de copie papier ou support assimilé par une technique photographique ou d'effet équivalent permettant une lecture directe. Les appareils concernés sont, notamment, les photocopieurs, les imprimantes, les télécopieurs, les appareils recourant à la numérisation d'une œuvre sur des supports optiques ou magnétiques en vue de la seule réalisation de copies papier.

Sont visées par le présent contrat les reproductions considérées comme effectuées sur le territoire français ou émises à partir du territoire français par application de la législation ou par convention.

1.2.2. Publications concernées

Les autorisations accordées aux termes du présent contrat visent l'ensemble des journaux, périodiques et livres français et étrangers, à l'exception des œuvres exclues listées en annexe 1 du présent contrat. Le CFC met à jour cette liste en tant que de besoin et en informe le cocontractant par écrit, notamment par courrier électronique. Toute modification apportée à cette liste est prise en compte par le cocontractant dans les trois mois suivant sa notification.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET LIMITES DES AUTORISATIONS

2.1. Droit moral

Le présent contrat ne peut affecter le droit moral des auteurs. Le CFC peut interdire au titre du droit moral, et sur la demande des auteurs ou de leurs ayants droit, la reproduction d'une ou plusieurs œuvres déterminées, sans qu'il puisse être tenu à garantie à ce titre à l'égard du cocontractant.

Toute interdiction fera l'objet d'une notification écrite au cocontractant et sera prise en compte par celui-ci dans les trois mois de sa notification.

Les reproductions et représentations que le cocontractant effectue en application du présent contrat doivent faire apparaître les références bibliographiques de chaque article reproduit. En outre, les informations contenues dans les articles utilisés dans le cadre du présent contrat ne doivent en aucun cas être modifiées, supprimées ou altérées.

2.2. Sources de reproduction

Le cocontractant ne peut reproduire que les publications qu'il a licitement acquises soit à la suite d'un achat qu'il a fait, soit provenant d'un don ou d'un service dont il peut bénéficier. Lorsque le cocontractant fait appel à un prestataire de services pour l'obtention de tout ou partie des copies d'œuvres objet du présent contrat, il en informe le CFC avec l'indication du nom dudit prestataire.

2.3. Quota

Les reproductions et représentations effectuées par le cocontractant conformément au présent contrat peuvent concerner un ou plusieurs articles de presse ou une ou plusieurs pages de livres dans la limite de 10 % du contenu d'une même publication (journal, périodique ou livre).

Toutefois, les reproductions effectuées par chaque adhérent de la bibliothèque municipale ou intercommunale ne pourront excéder plus de deux articles de presse d'une même publication et deux pages d'un livre. Toute reproduction par reprographie excédant ce quota nécessite un accord spécifique du CFC et une redevance afférente.

2.4. Stockage dans le cadre de copies numériques

Les autorisations accordées par le présent contrat comportent la faculté pour le cocontractant de stocker les copies numériques d'articles de presse objet du présent contrat. Au terme du présent contrat ainsi que dans l'hypothèse d'une résiliation de celui-ci, le cocontractant cessera la reproduction des œuvres objet du présent contrat et n'en permettra plus l'accès par les utilisateurs autorisés.

Le cocontractant aura la faculté de conserver et de diffuser une liste des titres et références des articles préalablement reproduits et stockés.

2.5. Actes exclus

2.5.1. Les autorisations prévues par le présent contrat sont strictement limitées à la diffusion, aux utilisateurs autorisés, des copies numériques ou papier visées par le présent contrat. Toute autre diffusion, redistribution ou utilisation, commerciale ou non commerciale, sous quelque forme que ce soit, vers des tiers, de tout ou partie des copies numériques ou papier visées par le présent contrat est expressément interdite.

2.5.2. Le présent contrat n'accorde pas au cocontractant l'autorisation de réaliser des panoramas de presse. Par panoramas de presse, on entend, au sens du présent contrat, la mise à disposition périodique d'articles de presse ou d'extraits audiovisuels à une liste de destinataires prédéterminée. Une telle autorisation intervient dans le cadre d'un contrat d'autorisation spécifique, distinct du présent contrat, que le cocontractant aura conclu avec le CFC.

2.5.3. Le présent contrat n'accorde pas au cocontractant l'autorisation de crawler lui-même, ou par l'intermédiaire d'un tiers pour son propre compte, les sites internet sur lesquels sont mises à disposition les publications visées au Répertoire. Une telle autorisation intervient dans le cadre d'un contrat spécifique, que le cocontractant aura conclu avec le CFC.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES UTILISATEURS

Le cocontractant s'engage à informer les utilisateurs autorisés et le public adhérent de la bibliothèque municipale ou intercommunale des conditions et limites prévues par le présent contrat pour la réalisation et la diffusion de copies numériques ou papier. Cette information est accessible aux utilisateurs autorisés et au public adhérent, notamment par voie d'affichage près des appareils de reprographie, pendant la durée du présent contrat.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

4.1. En contrepartie des autorisations accordées par le présent contrat, le cocontractant acquitte au CFC une redevance dont le montant est déterminé par application des modalités de tarification prévues en annexe 2 du présent contrat.

Les effectifs des utilisateurs autorisés concernés par le présent contrat sont ceux susceptibles de réaliser ou diffuser des copies – papier ou numériques – d'œuvres protégées dans le cadre professionnel, d'y accéder ou d'en être destinataires.

4.2. La redevance due par le cocontractant et ces modalités de tarification peuvent être révisées chaque année, au titre de l'année civile suivante, deux mois au moins avant la date d'expiration du présent contrat. Le CFC en informe le cocontractant par écrit, notamment par courrier électronique.

ARTICLE 5 – FACTURATION ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le CFC facture les redevances dues par le cocontractant, majorées du taux de TVA en vigueur, sur la base de la déclaration prévue à l'article 6 du présent contrat. Le cocontractant les règle dans les 30 jours.

ARTICLE 6 – DÉCLARATIONS – IDENTIFICATION

En contrepartie des autorisations prévues par le présent contrat et pour permettre au CFC de facturer et de répartir les redevances perçues en application du présent contrat, le cocontractant déclare au mois de février de chaque année le nombre de ses effectifs (agents publics, agents contractuels et élus) au 1^{er} janvier de l'année civile en cours. Pour la première année d'application du présent contrat, cette déclaration est effectuée dans le mois de la signature de celui-ci.

Lorsque le paiement de la facture nécessite l'émission d'un bon de commande, son numéro doit être fourni par le cocontractant au CFC en même temps que la déclaration prévue au présent article.

Le cocontractant déclare également à la demande du CFC la liste de ses abonnements ou achats réguliers de presse et de livres.

ARTICLE 7 – VÉRIFICATIONS

Le cocontractant s'engage à permettre au CFC de vérifier le caractère licite des modes d'accès aux œuvres reproduites, diffusées et/ou rediffusées conformément au présent contrat, l'exactitude et la sincérité des déclarations qu'il effectue en application du présent contrat et plus généralement le respect des limites et conditions prévues par celui-ci. Pour ce faire, il tient à sa disposition tout document, appareil ou information permettant la vérification desdites déclarations.

Le droit d'accès et les vérifications prévues par le présent article s'exercent dans des conditions qui garantissent le respect du secret des affaires et la sécurité informatique du cocontractant.

ARTICLE 8 – GARANTIE DU COCONTRACTANT

Le CFC garantit le cocontractant contre tout recours ou réclamation de l'auteur, de l'éditeur ou de tout tiers détenteur de droits de propriété littéraire et artistique sur tout ou partie d'une œuvre reproduite ou représentée conformément aux stipulations du présent contrat.

À cet effet, le cocontractant s'engage à informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, le CFC dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'assignation.

En cas d'assignation portant sur des reproductions ou représentations réalisées conformément au présent contrat, le cocontractant appelle en garantie le CFC et autorise ce dernier à intervenir directement auprès du demandeur.

Au titre de la présente garantie, le CFC s'engage à rembourser au cocontractant tous frais engagés pour sa défense, pour ceux qui auront été préalablement discutés avant engagement et à prendre en charge l'intégralité des sommes que le cocontractant aurait éventuellement été condamné à verser.

ARTICLE 9 – DÉFAILLANCE DU COCONTRACTANT

9.1. Au cas où le cocontractant n'effectuerait pas dans les délais qui lui sont impartis les déclarations prévues par l'article 6 ci-dessus, le CFC facturera au cocontractant au titre de la période de facturation concernée, le montant de la redevance établie sur la base de la dernière déclaration reçue du cocontractant, majoré d'une pénalité égale à 10% du montant hors taxe.

Cette régularisation donnera lieu, en tant que de besoin, au réajustement, par le CFC, de la redevance due par le cocontractant au titre de la période de facturation concernée. Toute pénalité calculée restera due.

L'application de la pénalité prévue au présent article n'empêche pas l'obligation de déclaration prévue par l'article 6 à laquelle le cocontractant reste tenu.

9.2. Le non-paiement dans les délais des redevances dues par le cocontractant, conformément au présent contrat, fait courir de plein droit et sans formalité des intérêts moratoires au bénéfice du CFC. Le taux de ces intérêts est celui de l'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts ont commencé à courir, majoré de huit points.

9.3. Dans le cas où le cocontractant serait défaillant dans l'accomplissement des obligations mises à sa charge par le présent contrat, le CFC sera en droit, trente (30) jours francs après réception par le cocontractant d'une mise en demeure non suivie d'effet, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, de résilier le présent contrat, aux torts et griefs du cocontractant, sans que cette résiliation puisse donner lieu à indemnité au profit du cocontractant et sans préjudice de tous dommages et intérêts au profit du CFC. En cas de manquements répétés, le délai prévu au présent article sera ramené à huit (8) jours francs.

ARTICLE 10 – DURÉE – EFFET DU TERME

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2021. Il se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant son expiration.

Le non-renouvellement du présent contrat est sans effet sur l'obligation du cocontractant d'effectuer les déclarations et de payer les redevances dues par lui au titre du présent contrat jusqu'au terme de ce dernier.

ARTICLE 11 – TITULARITÉ DU CONTRAT – CESSION DU CONTRAT À UN TIERS

Les autorisations objet du présent contrat sont personnelles au cocontractant désigné par ledit contrat. En conséquence, le cocontractant s'interdit de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des droits et obligations découlant du présent contrat sans l'accord exprès, préalable et écrit du CFC.

ARTICLE 12 – INTÉGRALITÉ DU CONTRAT – MODIFICATION

Le présent contrat traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties dans le cadre de son objet. Il annule et remplace tous accords remis ou échangés entre les Parties, antérieurement à sa signature relatifs au même objet. Toute modification, à l'exception de celles prévues par les articles 1.1.2, 1.2.2 et 4.2 du présent contrat, de tout ou partie des stipulations du présent contrat fait l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est régi par la législation française.

Préalablement à toute action en justice, exception faite des actions engagées à titre conservatoire, les Parties conviennent de rechercher, dans des délais raisonnables, une solution amiable au différend qui les oppose.

Fait à, le,

en deux exemplaires originaux.

Le cocontractant

Le CFC

ANNEXE 1**Liste des œuvres exclues**

- Les manuels d'utilisation de logiciels fournis avec ceux-ci.
- Les études de marchés non publiées.

ANNEXE 2**Tarification**

Effectifs	Redevance annuelle HT
1 à 10	150 €
11 à 50	380 €
51 à 100	650 €
101 à 200	1 100 €
201 à 500	1 760 €
501 à 1 000	2 530 €
1 001 à 2 500	3 850 €
2 501 à 5 000	6 000 €
5 001 à 7 500	8 250 €
7 501 à 10 000	11 000 €

COMMUNE DE SORGUES

**CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE
PROGRAMME FONCTIONNEL**

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	5
1.1 LE CONTEXTE	5
1.2. LES AMBITIONS DU PROJET	5
1.3. RESPECT DES ASPECTS REGLEMENTAIRES ET REGLES D'URBANISME	5
1.4. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME	5
1.5. LE RESPECT DU PROGRAMME	6
2. ACTEURS OPERATIONNELS	6
2.1. MAITRE D'OUVRAGE	6
2.2. UTILISATEURS	6
2.3. PROGRAMMISTE	6
2.4. GEOMETRE	6
2.5. BET GEOTECHNIQUE	6
2.6. COORDONATEUR SPS	6
2.7. BUREAU DE CONTROLE	6
3. LES DONNEES	7
3.1. SITUATION ACTUELLE	7
3.2. LE TERRAIN D'ETUDE	7
3.3. CONSTRUCTION SUR LE SITE	7
3.4. LEVE TOPOGRAPHIQUE DU SITE	8
3.5. REGLEMENTATION URBAINE	9
3.6. ASPECTS SANITAIRES DU SITE	9
3.6.1 NUISANCES SONORES	9
3.6.2 RISQUE D'INONDATION	9
3.6.3 RISQUE SISMIQUE	9
3.6.4 RETRAIT – GONFLEMENT DES ARGILES	9
3.6.5 RADON	9
3.6.6 TERMITES	9
3.7. ETUDE GEOTECHNIQUE	9
3.8. ACCES ET STATIONNEMENTS	9

3.8.1. ACCES	9
3.8.2. STATIONNEMENTS	9
3.9. CONTRAINTES LIEES AUX RESEAUX	10
3.9.1. GAZ	10
3.9.2. EAU	11
3.9.3. ELECTRICITE	13
3.10. DONNEES METEOROLOGIQUES	14
4. EMPRISES FONCIERES	16
5. PROJET D'AMENAGEMENT LOTISSEMENT	18
6. PROGRAMME	18
7. TABLEAU DES SURFACES	31
8. ORGANIGRAMME	34
9. PRECONISATIONS ENVIRONNEMENTALES	35
9.1. PREALABLES	35
9.2. OBJECTIFS	36
9.2.1. RELATION DU BATIMENT AVEC SON ENVIRONNEMENT IMMEDIAT :	36
9.2.2. CHOIX DES PRODUITS, SYSTEMES ET PROCEDES DE CONSTRUCTION:	36
9.2.3. GESTION DE L'ENERGIE:	37
9.2.4. GESTION DE L'EAU:	37
9.2.5. GESTION DES DECHETS D'ACTIVITE:	37
9.2.6. MAINTENANCE – PERENNITE DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES:	37
9.2.7. CONFORT HYGRO-THERMIQUE:	37
9.2.8. CONFORT ACOUSTIQUE:	38
9.2.9. CONFORT VISUEL:	38
9.2.10. QUALITE SANITAIRE DES ESPACES:	38
9.2.11. QUALITE SANITAIRE DE L'AIR:	38
9.2.12. QUALITE SANITAIRE DE L'EAU:	38
9.3. PROFIL ENVIRONNEMENTAL SOUHAITE	39
10. DONNEES SPECIFIQUES GENERALES	42
10.1. DONNEES SPECIFIQUES A L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS	42
10.2. DONNEES SPECIFIQUES A L'ACCUEIL DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE	42
10.3. DONNEES SPECIFIQUES A LA SECURITE DES PERSONNES	43
10.4. DONNEES SPECIFIQUES A L'HYGIENE DES LOCAUX	43
10.5. DONNEES SPECIFIQUES SUR L'HYGIENE DES ALIMENTS	43

11. SOLUTION DE PRODUCTION ENERGETIQUE:	44
12. DONNEES TECHNIQUES GENERALES	45
12.1. DURABILITE DU BATIMENT	45
12.2. MAINTENANCE DU BATIMENT	45
12.3. RACCORDEMENTS AUX RESEAUX EXISTANTS	46
12.4. STRUCTURE	46
12.5. CLOS COUVERT	46
12.6. MENUISERIES EXTERIEURES	47
12.7. PROTECTIONS SOLAIRES	47
12.8. CLOISONNEMENT - DOUBLAGE	47
12.9. MENUISERIES INTERIEURES	48
12.10. PLAFONDS	48
12.11. REVETEMENTS DE SOL	48
12.12. REVETEMENTS MURAUX	48
12.13. PLOMBERIE SANITAIRE	49
12.14. VENTILATION CHAUFFAGE CLIMATISATION	49
12.15. ELECTRICITE – CFO/CFA	50
12.15.1. COURANTS FORTS	50
12.15.2. COURANTS FAIBLES	51
12.16. GESTION TECHNIQUE DE L'EQUIPEMENT	51
12.17. ALARME INCENDIE	52
12.18. SIGNALETIQUE	52
12.19. AMENAGEMENTS EXTERIEURS	52
12.20. CHANTIER	53
13. ENVELOPPE FINANCIERE	53

1. INTRODUCTION

1.1 LE CONTEXTE

La commune de Sorgues a décidé de créer un pôle petite enfance regroupant le pôle multi-accueil de la Coquille, le RAM (relais assistance maternelle), le LAEP (lieu d'accueil enfants parents) ainsi qu'une ludothèque.

L'organisation de l'accueil de la petite enfance sur la commune est actuellement répartie sur 3 sites différents.

Cela concerne :

- Le multi accueil
262 rue de la Coquille, bâtiment en R+1 sans ascenseur, devenu obsolète quant à l'accueil des enfants
- Le RAM
Locaux partagés avec le multi accueil
- Le LAEP
234 rue de la Coquille, ancienne maison individuelle aménagée

Les trois sites étant dans des bâtiments non fonctionnels et non susceptibles d'évolution, la commune a décidé de construire un nouvel équipement.

1.2. LES AMBITIONS DU PROJET

Le projet a pour ambition de regrouper les équipements liés à la petite enfance au sein d'un même lieu, un pôle petite enfance.

Les locaux devront donc à terme permettre d'accueillir, dans de bonnes conditions, l'ensemble des enfants de la crèche multi accueil de la Coquille, du RAM et du LAEP.

L'équipement devra être conçu avec l'envie d'innover et d'apporter une réponse pertinente aux attentes liées à la petite enfance.

Les objectifs du projet sont :

- Une intégration réussie du bâtiment dans son environnement.
- Des espaces accueillants, ludiques et confortables dans lesquels le bien-être et la sécurité des enfants devront être une priorité.
- Des espaces fonctionnels et ergonomiques pour le personnel et les animateurs.
- Un strict respect de l'enveloppe financière des travaux.
- Un bâtiment à énergie positive (BEPOS) durable et exemplaire.

1.3. RESPECT DES ASPECTS REGLEMENTAIRES ET REGLES D'URBANISME

Les études et les travaux devront être réalisés en tenant compte des différentes lois, arrêtés, réglementations et normes en vigueur tant sur le plan administratif que technique.

L'ensemble des matériaux fera référence aux normes françaises et leur mise en œuvre sera conforme aux dispositions prévues dans les

Documents Techniques Unifiés (DTU), les avis techniques (ATEC), les agréments techniques d'expérimentation (ATEX), les règles professionnelles. Les éventuels ouvrages de Technique Non Courant devront être détaillés et la raison de leur emploi motivée.

1.4. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce document a pour objectif de définir les fonctionnalités attendues par la commune de SORGUES pour la réalisation de son projet de pôle petite enfance.

Il s'attache à définir les exigences attendues, la nature et les caractéristiques de tous les espaces du projet. Il en constitue ainsi le Programme Performantiel.

1.5. LE RESPECT DU PROGRAMME

Il est nécessaire de rappeler que ce programme est la synthèse et la formalisation :

- des besoins fonctionnels exprimés par les utilisateurs des 3 structures et validés par le maître d'ouvrage,
- des surfaces nécessaires à ce fonctionnement,
- des exigences techniques et architecturales générales et particulières et à son fonctionnement souhaité par le maître d'ouvrage.

Il appartient donc aux maîtres d'œuvre de respecter ces éléments dans le projet proposé.

2. ACTEURS OPERATIONNELS

2.1. MAITRE D'OUVRAGE

Ville de SORGUES – Centre Administratif - Rte d'Entraigues – 84700 Sorgues

2.2. UTILISATEURS

Le Multi accueil « La coquille », le RAM et le LAEP

2.3. PROGRAMMISTE

Services techniques – rue de la Coquille – 84700 Sorgues

2.4. GEOMETRE

C2A – 1 Avenue René Cassin – 84170 MONTEUX

2.5. BET GEOTECHNIQUE

Non désigné

2.6. COORDONATEUR SPS

Non désigné

Le maître d'ouvrage a, conformément à la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, l'obligation de missionner un coordonnateur SPS dûment habilité, tant pour la phase conception que pour la phase réalisation, dès lors que deux entreprises ou travailleurs indépendants interviennent simultanément sur le chantier.

La mission de coordonnateur SPS sera confiée à un prestataire par contrat spécifique choisi par le maître d'ouvrage, ses coordonnées seront fournies à la maîtrise d'œuvre dès sa désignation.

2.7. BUREAU DE CONTROLE

Non désigné

Dans le cas et conditions prévus par le code de la construction et de l'habitation, le maître d'ouvrage missionnera un contrôleur technique. Ses coordonnées seront communiquées au maître d'œuvre, après que l'équipe de Maitrise d'œuvre aura été sélectionnée par le Maître d'Ouvrage.

3. LES DONNEES

3.1. SITUATION ACTUELLE

La crèche multi accueil, le RAM, et le LAEP sont actuellement implantés dans différentes zones de la commune. Le projet consiste à les regrouper sur un même site et dans un même bâtiment, le Pôle petite enfance.

3.2. LE TERRAIN D'ETUDE

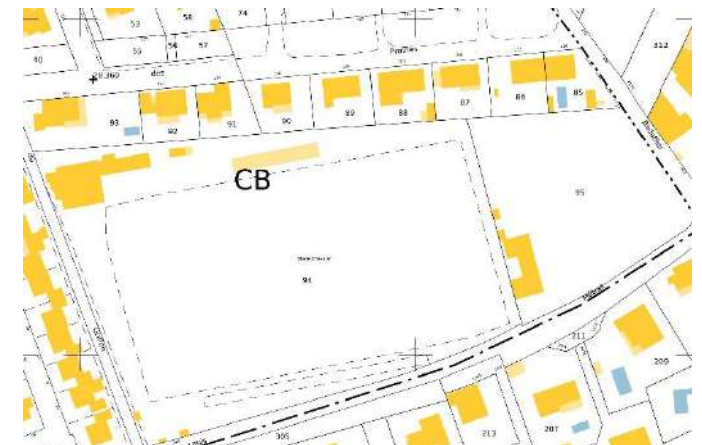
Le site retenu pour la construction du pôle petite enfance est situé en proche périphérie du centre-ville, au centre d'une zone pavillonnaire, sur l'ancien stade Chevalier. Un projet d'aménagement de lotissement est en cour d'étude, un macrolot d'une surface d'environ 4 910m² sera attribué à la construction du Pôle petite enfance. La voirie, les parkings et les réseaux jusqu'en limite de parcelle seront intégrés au projet d'aménagement du lotissement.



La parcelle du projet est située allée Louis Métra, elle se décompose de la façon suivante :

- Au nord-est, une salle polyvalente (salle Riou) attenante aux anciens vestiaires,
- Au nord, l'ancienne tribune couverte,
- A l'est, le bassin de rétention et les nouveaux vestiaires,
- Au sud, les gradins,
- A l'ouest, le canal du Griffon.

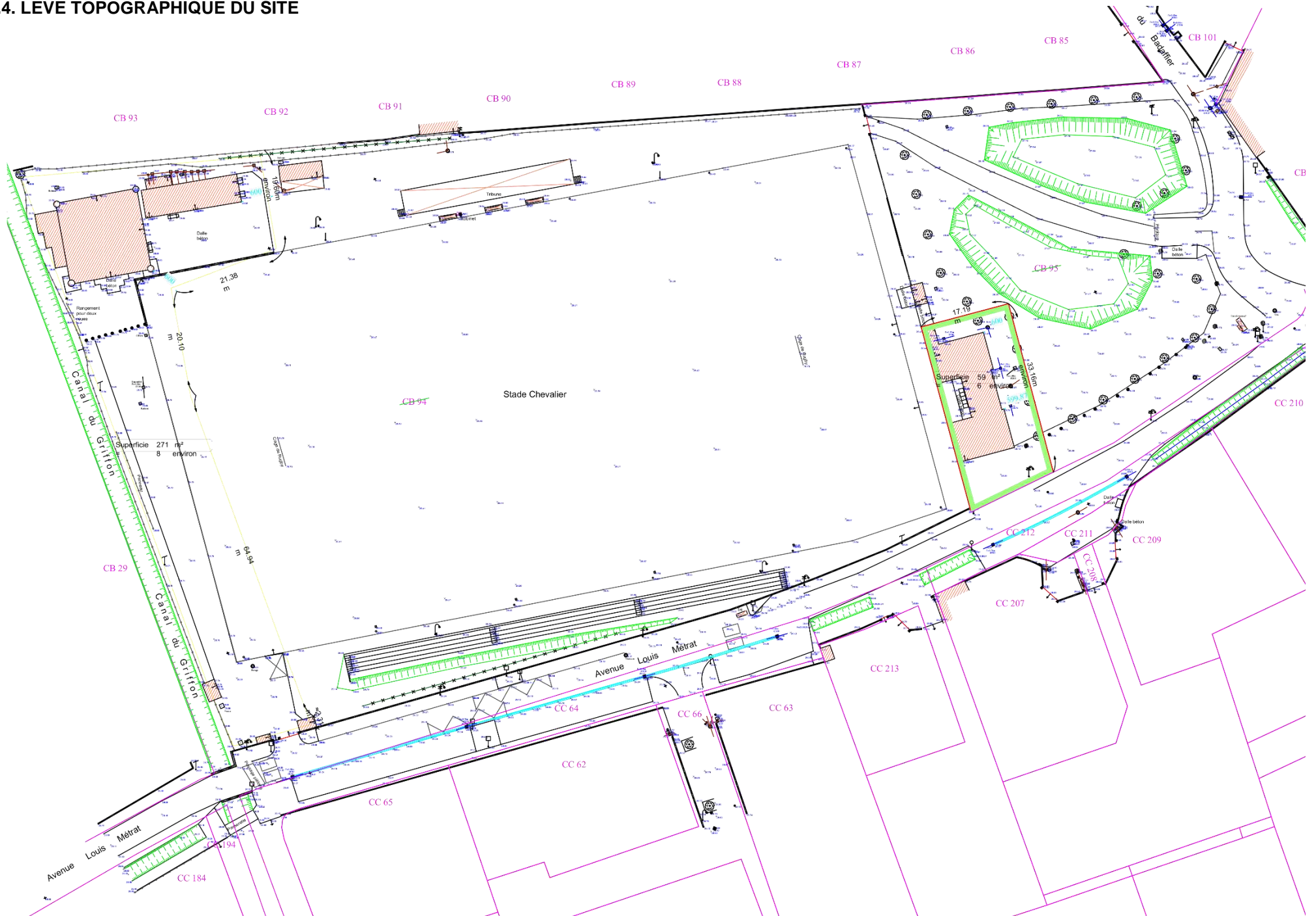
Les accès s'exercent depuis l'allée Louis Métra et le chemin de Badaffier, via le bassin de rétention. La parcelle est cadastrée section CB n°94.



3.3. CONSTRUCTION SUR LE SITE

La démolition des équipements non conservés sera réalisée par la commune (gradins, tribunes, anciens vestiaires)

3.4. LEVE TOPOGRAPHIQUE DU SITE



3.5. REGLEMENTATION URBAINE

La zone d'étude du projet fait partie de la zone UE-a du PLU de la ville de Sorgues (secteurs à dominante d'habitat individuel).
Les règles de constructions applicables à la zone concernée par le projet font références à la zone UE-a du règlement du PLU de Sorgues
Le PLU et le règlement de la zone sont accessibles sur le site internet de la commune.

3.6. ASPECTS SANITAIRES DU SITE

3.6.1 NUISANCES SONORES

La parcelle se situe, sur sa partie est, en limite de la bande des 300m de l'emprise des zones de bruits de l'autoroute A7.

3.6.2 RISQUE D'INONDATION

La commune de Sorgues est soumise au plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des Bassins du Rhône et de l'Ouvèze.
La zone de construction concernée ne fait pas partie de ce risque.

3.6.3 RISQUE SISMIQUE

La commune de Sorgues est située en zone de sismicité 3, aléas modérés selon l'article D. 563-8-1 du Code de l'Environnement.

3.6.4 RETRAIT – GONFLEMENT DES ARGILES

La parcelle se situe dans une zone d'aléa faible au retrait-gonflement des argiles.

3.6.5 RADON

La commune de Sorgues se trouve dans une zone de concentration de radon de 1, ce niveau est considéré comme faible.

3.6.6 TERMITES

Par arrêté préfectoral du 06/04/2001, la commune de Sorgues se situe dans la zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

3.7. ETUDE GEOTECHNIQUE

La réalisation d'une étude géotechnique est en cour de réalisation à ce jour.

3.8. ACCES ET STATIONNEMENTS

3.8.1. ACCES

Le site est actuellement accessible en voiture par l'avenue Louis METRAT et par le chemin du BADAFFIER.

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement, la circulation s'exercera en sens unique depuis l'avenue Louis METRAT jusqu'au chemin du BADAFFIER.

3.8.2. STATIONNEMENTS

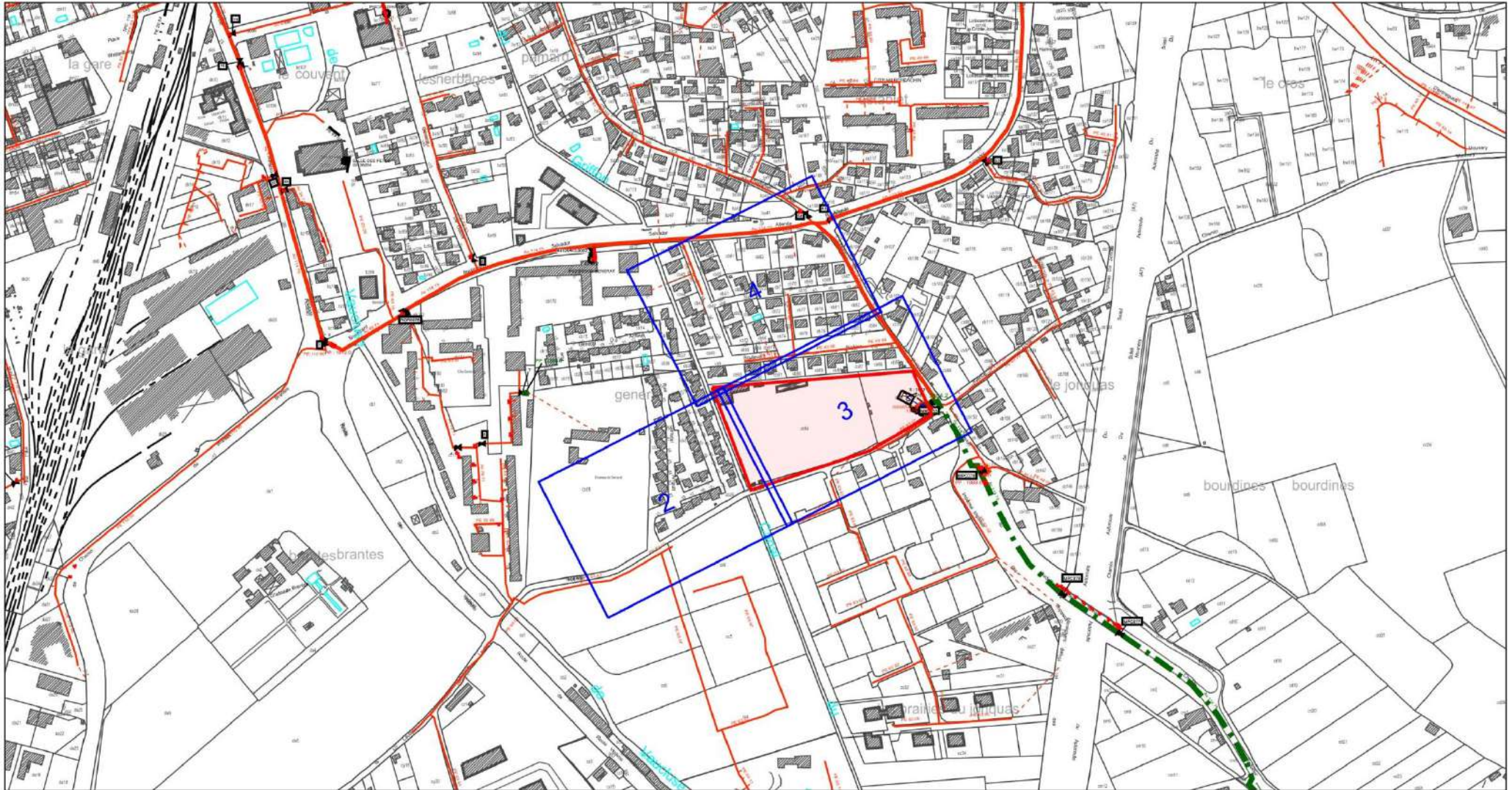
Le site dispose actuellement de stationnements non délimités à l'ouest du terrain le long du canal, elles sont disponibles pour la salle RIOU.

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement, 35 stationnements seront réalisés pour le personnel et 20 pour les utilisateurs.

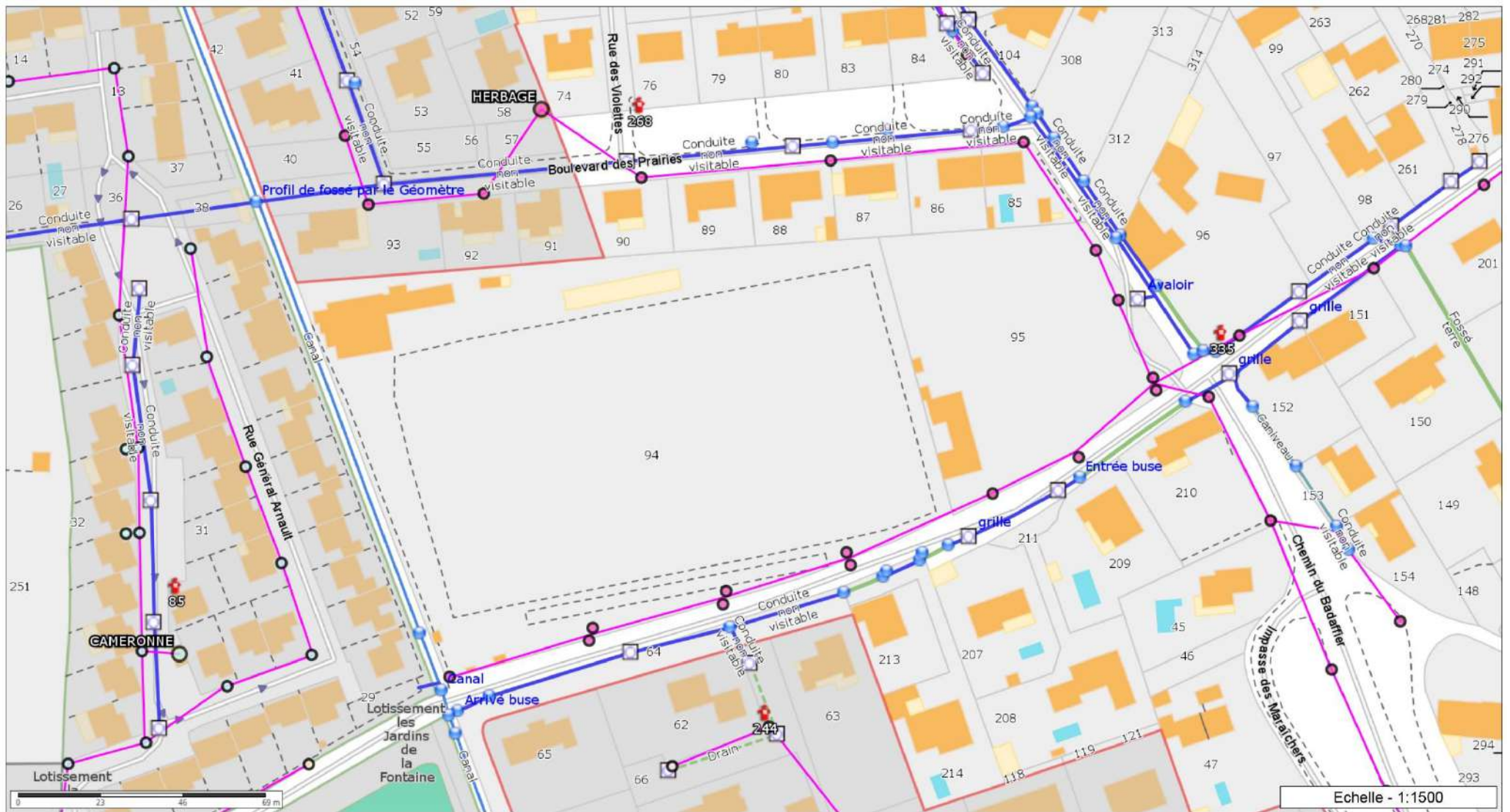
Des circulations douces seront affirmées aux abords du site.

3.9. CONTRAINTES LIEES AUX RESEAUX

3.9.1. GAZ

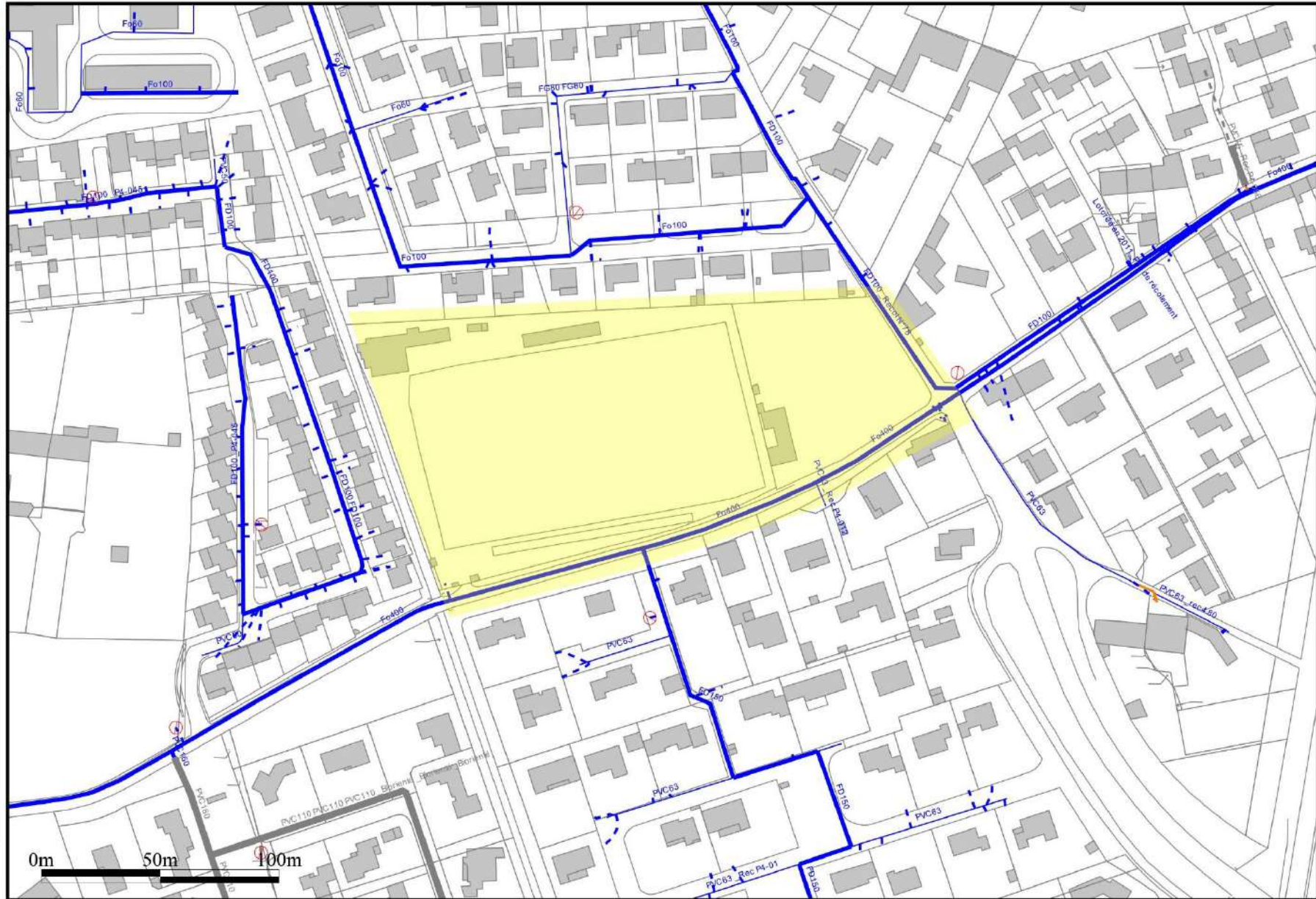


3.9.2. EAU



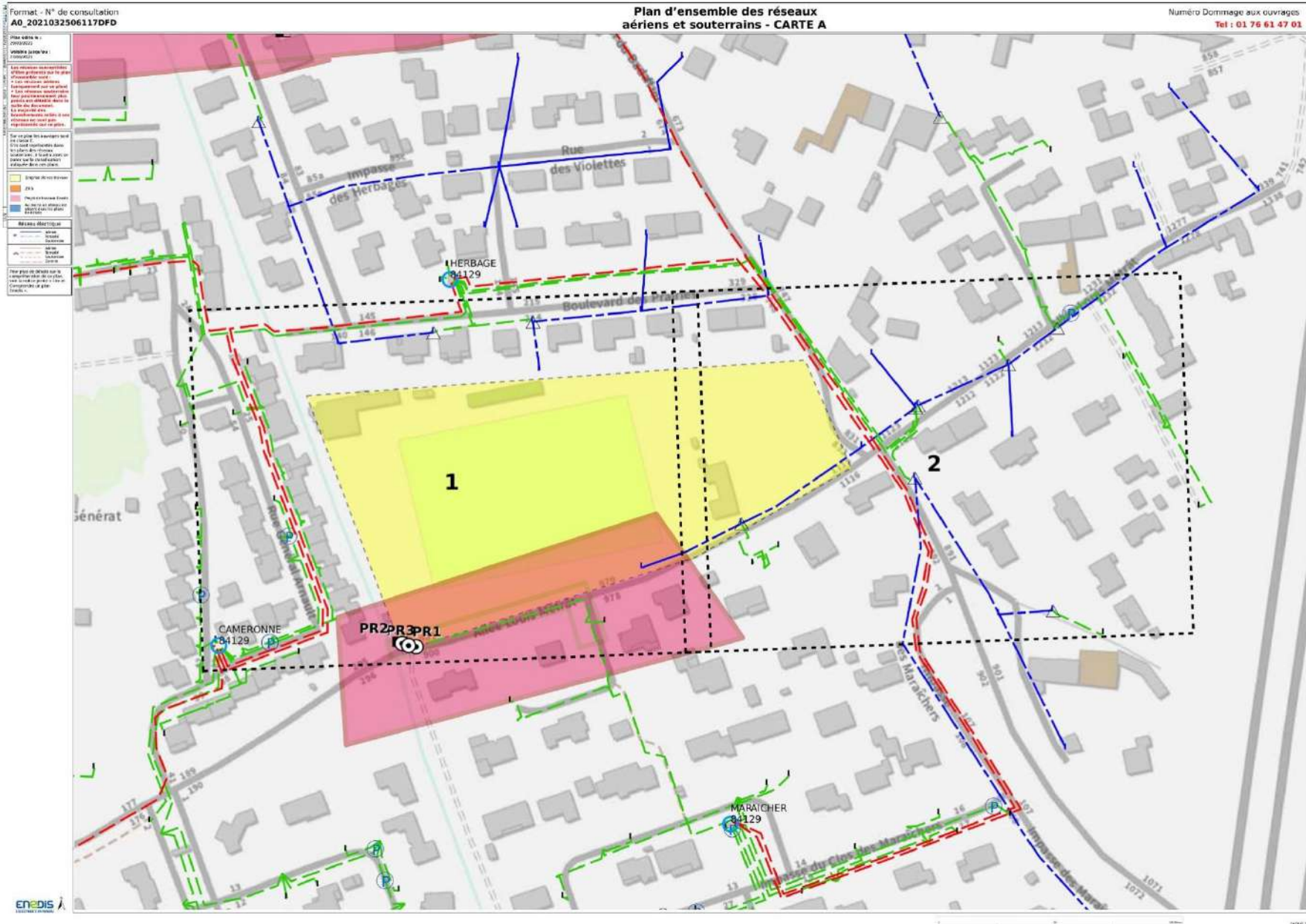
PROTYS.fr | 2112078780 - 211201R0T02 - SORGUES 84700 - 2021032506117DFD

3 / 17

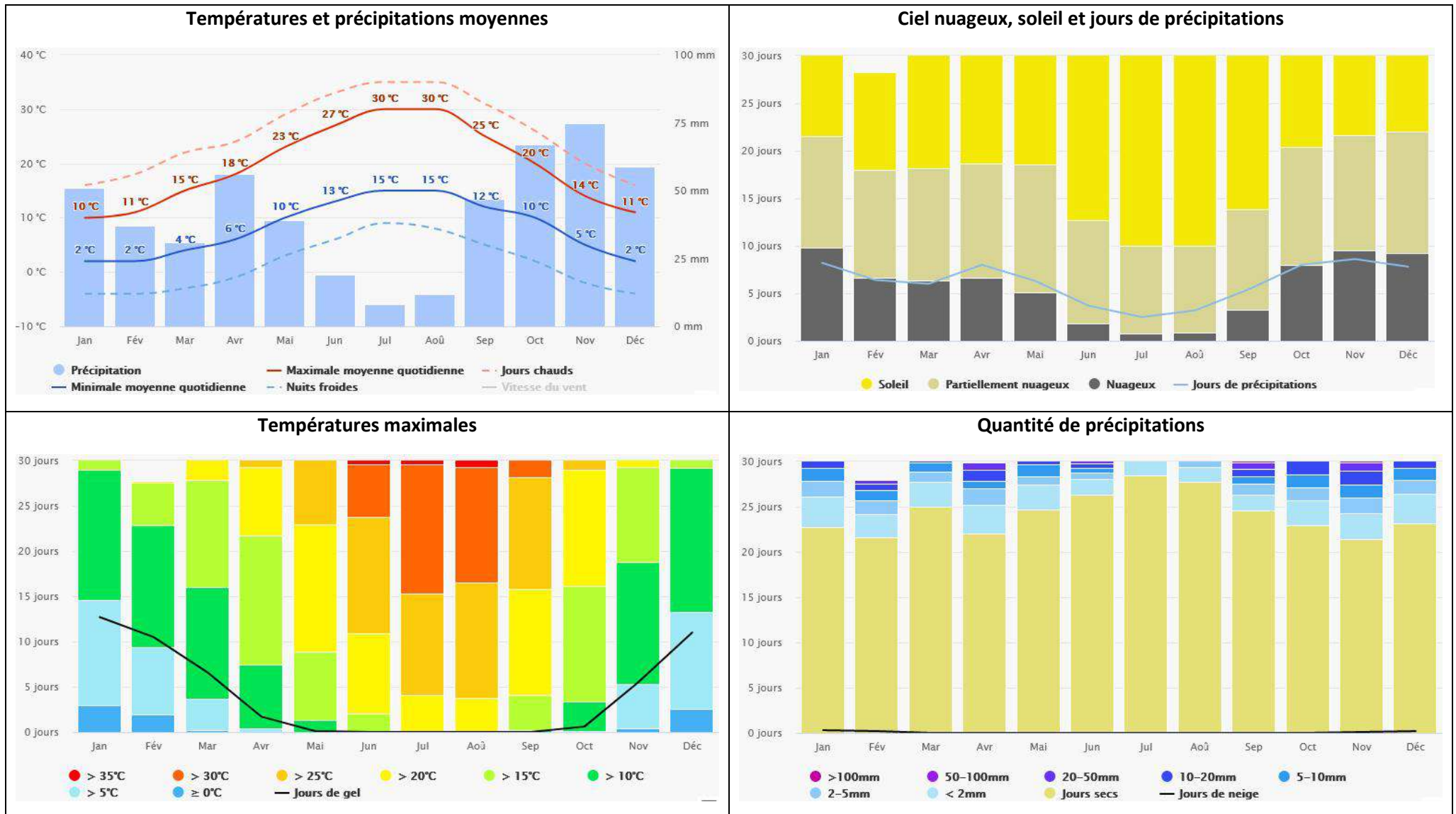


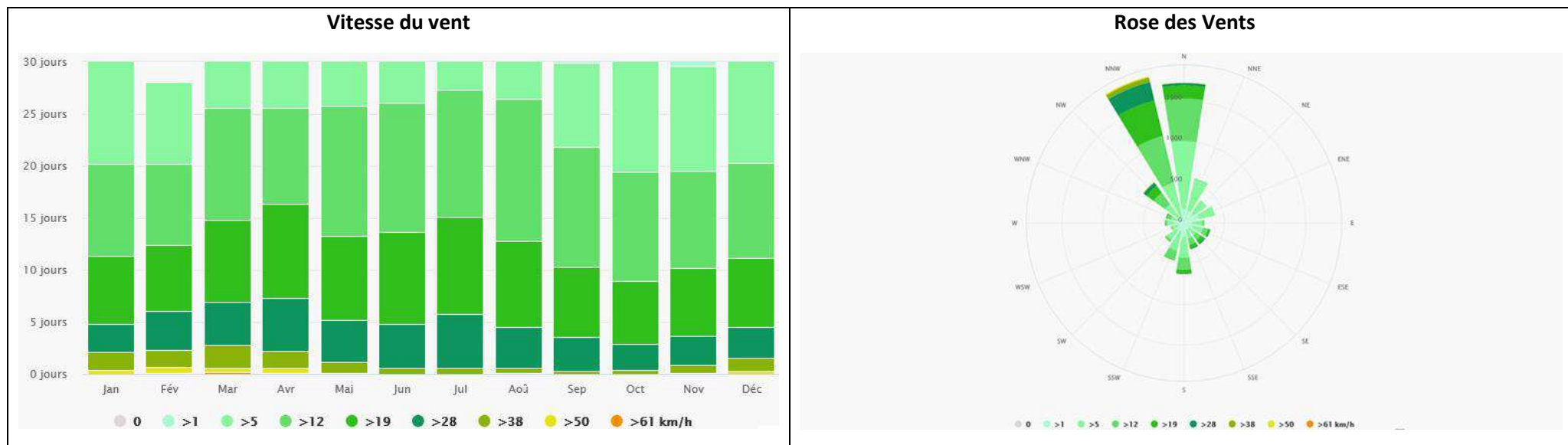
La zone d'emprise de chantier que vous nous avez déclarée est dessinée sur le plan en jaune.

3.9.3. ELECTRICITE



3.10. DONNEES METEOROLOGIQUES





Sorgues possède un climat méditerranéen chaud avec été sec.

Les caractéristiques du climat sont :

- des températures contrastées, avec une amplitude annuelle d'environ 18°C
- des précipitations irrégulières, il y a moins de 100 jours de pluie par an et ces pluies tombent sous forme d'averses brutales au printemps et surtout à l'automne
- par rapport au reste de la France, l'été est chaud et sec, l'hiver est doux,
- des vents violents, notamment le mistral (orientation nord-est) qui souffle près de 100 jours par an en rafales, pouvant dépasser des pointes à 100km/h

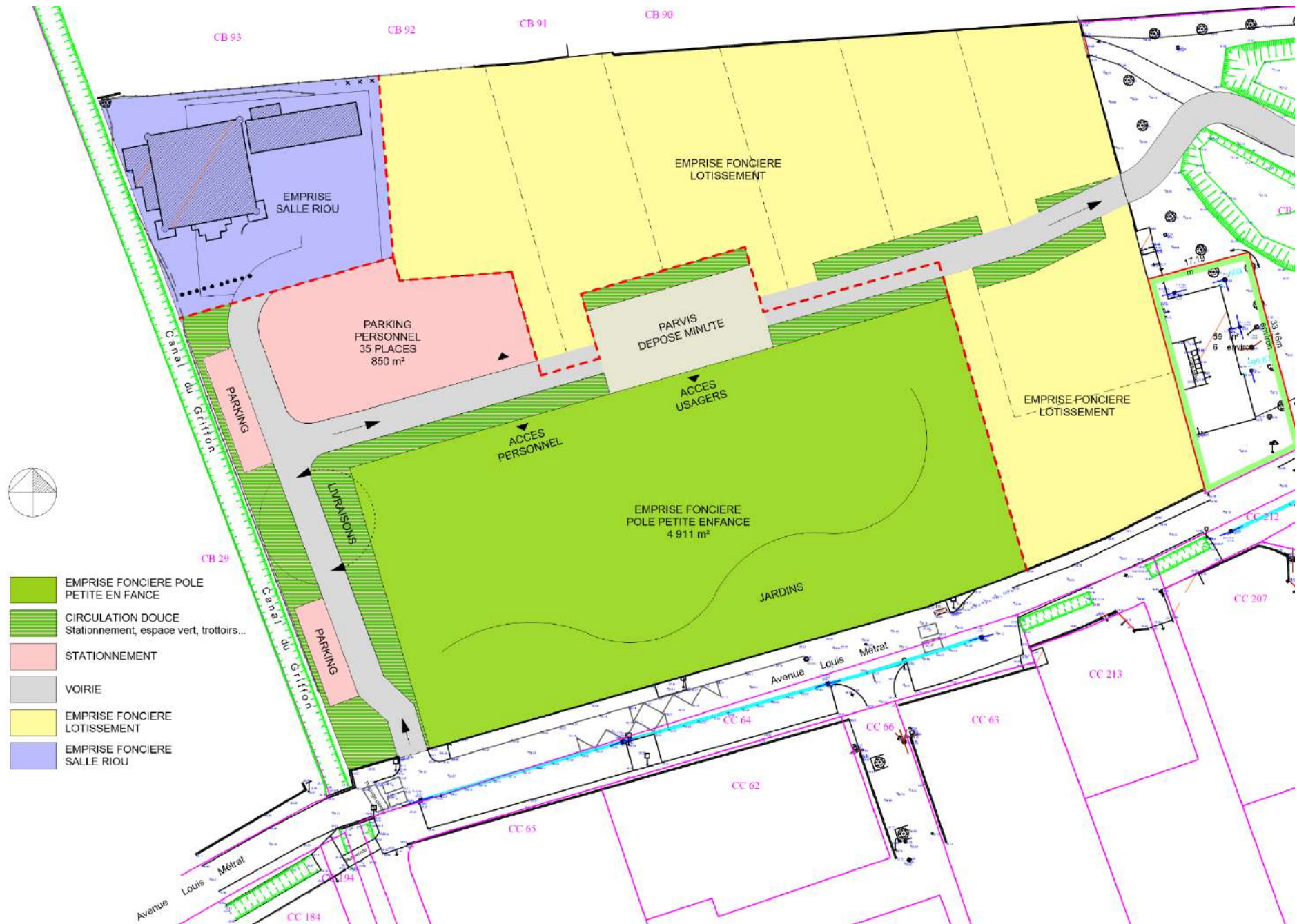
Les moyennes sont :

- Ensoleillement 2 800 h/an
- Précipitations 700 mm/an sur 80 jours
- Vent 110 j/an

Les records de température et de vitesse du vent enregistrés depuis 2004 sont de :

- +42.8° (28 juin 2019)
- -9.9° (02mars 2005)
- 140.8 km/h (7 mars 2019)

4. EMPRISES FONCIERES



5. PROJET D'AMENAGEMENT LOTISSEMENT



6. PROGRAMME

DESIGNATION		FONCTION	EQUIPEMENT	CARACTERISTIQUES	SURFACE
ESPACES COMMUNS					
SAS	1	Filtrage / confort thermique	Interphone 2 accès (crèche + RAM) Liaison vidéo	Manœuvres aisées pour poussettes	
HALL COMMUN	1	Cet espace d'accueil et de transition doit être conçu comme un lieu de vie et d'échanges, propice au développement des synergies entre professionnels, favorisant les échanges entre tous les acteurs (parents, enfants et professionnels). Il doit aussi accompagner le processus d'arrivée et de départ de l'enfant.	Badgeuse pour accès crèche uniquement aux parents autorisés.	Espace salle d'attente avec mobilier adulte. Espace enfants. WC visiteurs (PMR) + enfant + table à langer. Prévoir l'identification et la signalétique vers les différents lieux (crèche, RAM, LAEP) par codes couleurs ou autre. Liaisons avec la crèche multi accueil, le RAM, le LAEP et la salle de réunions	
SALLE DE REUNIONS	1	Salle de réunion pour les professionnels	. Vidéo projecteur + écran motorisé . Espace de rangement pour tables et chaises	Liaison hall commun	60 personnes 2m ² / pers
LUDOTHEQUE	1	Ce lieu favorise la socialisation et la relation parents/enfants grâce aux moments de partage et d'échanges autour du jeu. Cela permet également aux parents de rencontrer et d'échanger avec des professionnels. Au programme : convivialité, partage, socialisation et plaisir	. 1 salle d'activités, jeux posés avec mobilier adapté enfants + adultes . 1 pièce de rangement et de stockage des jeux et jouets avec étagères + plan de travail pour réparation / préparation jeux-jouets	Liaison LAEP et multi accueil pour mutualisation de l'espace Accès au jardin RAM	15 personnes
SALLE JEUX D'EAU	1	La salle de jeux d'eau permet d'expérimenter les plaisirs de jouer avec l'eau. Cette activité de découverte permet à l'enfant de découvrir des expériences corporelles et relationnelles. les jeux d'eau sont d'autres occasions de les familiariser les enfants avec l'élément et de satisfaire leur curiosité: comment l'eau coule-t-elle ?, comment s'arrête-t-elle ?, comment se transforme-t-elle ? L'enfant touche, vide, remplit, transvase Pédiluve, lavabos . Jets au sol, douchettes, jets en hauteur / fonction brumisateurs . Mur de peinture . 1 espace vestiaire (habillage / déshabillage avec table à langer + WC enfant . Sols carrelage anti dérapant / murs faïences. . Mise en chauffe rapide du local . Ventilation haute performance	Liaison LAEP et multi accueil pour mutualisation de l'espace	
SALLE POLYVALENTE	1	Salle polyvalente, modulable et adaptable	. Local rangement attenant . Bloc sanitaire PMR . Modularité de l'espace pour activités bibliothèque, ateliers, musique.	Doit être accessible par l'extérieur pour LAEP	30 personnes 2m ² / pers

ESPACES EXTERIEURS		Des circulations douces devront être affirmées aux abords du site. Stationnement : parking privatif pour le personnel 35 places 20 places usagers Un espace livraison devra être créé, en lien avec la cuisine et les espaces de stockage Des accès aux jardins devront être réalisés pour les engins d'entretien des espaces verts			
LOCAUX TECHNIQUES		Les caractéristiques et le nombre des locaux techniques seront à déterminer dans le cadre du projet		Doivent être accessibles par l'extérieur	

RALAIS ASSISTANCE MATERNELLE		Le Relais Assistants Maternels est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des enfants. Il est animé par une professionnelle de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Le RAM apporte aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger sur leurs expériences	Contrôle d'accès		
BUREAU RESPONSABLE PETITE ENFANCE	1	Bureau + "table ronde" pour accueil des familles	Placard intégré Contrôle d'accès	Vue sur sas d'entrée ou accueil général	
BUREAU 1 ANIMATRICE RAM	1	Bureau	Contrôle d'accès	Vitre coulissante en liaison avec bureau animatrice 2	
BUREAU 2 ANIMATRICE RAM	1	Bureau	Contrôle d'accès	Vitre coulissante en liaison avec bureau animatrice 1	
BUREAU TABLE RONDE	1	Salle de réunion			
ESPACE REPROGRAPHIE	1	Photocopies, imprimante	Placard intégré pour stockage papiers et consommables	Espace commun aux bureaux du RAM, peut être intégré à un dégagement	
RANGEMENT JOUETS	1	Local de stockage de jouets pour assistantes. Ce local permet aux assistantes de stocker et récupérer jeux et jouets sans transiter à l'intérieur du bâtiment	Etagères	Sortie sur l'extérieur pour chargement dans véhicule. Un espace de stationnement devra être prévu au sortir de ce local.	

LAEP		Le LAEP est un espace convivial où les enfants âgés de moins de 6 ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent sont accueillis de manière libre et sans inscription, dans le respect de la confidentialité et de l'anonymat. Il constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de paroles pour les parents.			
HALL SALLE D'ACCUEIL	1	Point informations, déshabillage des enfants Doit permettre une gestion sereine et organisée de l'arrivée des parents et des enfants.	Porte-manteaux adultes +enfants		
LOCAL POUSETTES	1	Local poussettes suffisamment grand pour pouvoir accueillir des poussettes doubles ou triples	Casiers	local poussettes différent de celui du multi-accueil	10 poussettes 2m ² par poussette
SALLE ASSISTANTES MATERNELLES	1	Salle dédiée aux assistantes maternelles (réunion, info, documentation, ...)	Placards et étagères intégrés		10 personnes 12 m ²
SALLE JEUX PERMANENTS	1	Salle de jeux permanents permettant aux enfants d'exercer leur autonomie en prenant eux même les jeux sur les étagères C'est un lieu où l'enfant est appelé à prendre l'initiative de la distance par rapport à l'adulte qui l'accompagne, parent, professionnel	Placard type « dressing » avec étagères	Liaison terrasse et extérieurs Lien direct avec la salle ateliers	1m ² à 2m ² / place d'accueil 24 personnes
SALLE ATELIERS	1	Salle ateliers pour activités artistiques, ateliers, où s'organisent les activités de jeux spécifiques sous la responsabilité de l'éducateur/trice de jeunes enfants.	Placards et étagères intégrés Point d'eau	Lien direct avec la salle de jeux permanents	1m ² / place d'accueil 24 personnes
ESPACE CHANGE	1		1 table à langer + 2 petits WC lavabos enfants à contrôle par l'adulte		
ESPACE CONVIVIALITE	1	Espace salon ouvert aux usagers du LAEP et RAM	Espace chaleureux doté d'un coin cuisine, salon et table pour gouters et cafés		
RANGEMENT	1	Local rangement	Etagères	Liaison avec jeux permanents et extérieur	
ESPACE EXTERIEUR		Espace de jeux extérieur + terrasse abritée Ces espaces devront offrir des zones ombragées, par leur orientation, et par des plantations d'arbres. Des voiles d'ombrage seront à prévoir dans l'attente d'une frondaison convenable de ces arbres. Il est important de prévoir l'aménagement de cet espace en même temps que l'aménagement des locaux.	1 WC adulte + enfant avec points d'eau Différents revêtements seront présents : pelouse, revêtement spécifique autre qu'enrobé, sol souple... 1 jeu fixe + sol adapté	Isolé des espaces de jeux du multi accueil Un lien direct avec la salle de vie de jeux permanents est à privilégier pour accéder facilement au jardin L'accès pour l'entretien devra être prévu sans passer à l'intérieur de la structure.	

CRECHE MULTI ACCUEIL PERSONNELS ET SERVICES		L'objectif du multi accueil est de faire vivre au petit enfant, dès 2 mois ½, des moments de plaisir, dans une ambiance de bien être, en aménageant le temps et les espaces à sa mesure. Accompagné par des professionnels de la petite enfance, les enfants vont appréhender jusqu'à 3 ans des activités d'éveil variées préservant leur rythme, dans le pôle et en extérieur (piscine, bibliothèque, jardinage, etc).	Accès du personnel différencié de celui du public		
BUREAU SECRETARIAT	1	Bureau	. Espace vitré . Fenêtre coulissante + porte pour accès sur hall d'entrée pour dispo renseignements divers . Autre ouverture sur la crèche pour dispo aux familles + équipes	Bureau de la secrétaire en lien avec le hall général d'accueil Bureau en lien direct avec celui de la responsable de la crèche	
BUREAU RESPONSABLE CRECHE	1	Bureau + "table ronde" Positionnement central dans la crèche pour permettre le contact avec les familles ainsi que les équipes.	. Fenêtres coulissantes entre les bureaux secrétariat et adjointe + accès par 1 porte . Stores d'occultation	En lien direct avec le bureau de la secrétaire et le bureau de l'adjointe	
BUREAU ADJOINTE	1	Bureau + table de travail activités Positionnement dans la crèche pour permettre le contact avec les familles ainsi que les équipes.	Fenêtres coulissantes entre bureau responsable + accès par 1 porte	En lien direct avec le bureau de la responsable crèche	
ESPACE REPROGRAPHIE	1	Photocopies, imprimante	Placard intégré pour stockage papiers et consommables	Espace commun aux bureaux crèche, peut être intégré à un dégagement	
SALLE DE REUNIONS	1	Salle de réunion réservée au personnel administratif			
BLOC SANITAIRE	1	Sanitaires réservés au personnel administratif	PMR		
VESTIAIRES	2	Vestiaire du personnel féminin + petit vestiaire hommes séparé	. Contrôle d'accès . Casiers individuels : 2 demi casiers l'un sur l'autre . Douches fermées + lavabos . Bloc sanitaires	Proximité entrée personnel et salle de repos	42 professionnels
REPAS DU PERSONNEL	1	Salle de restauration, dans laquelle le personnel peut prendre le repas du midi		Cette salle sera située en retrait des circulations du public et des enfants. Accès sur une terrasse couverte Pas d'accès direct avec la cuisine	15 personnes 1.5 m ² / pers.
SALLE REPOS DU PERSONNEL	1	C'est un espace de partage où l'on prend des nouvelles, on discute du week-end, on échange des bons plans, des conseils. Cet espace peut aussi être une zone de semi-travail où les problèmes sont abordés de façon plus informelle et détendue. Des réunions pourront également y être organisées.	Cet espace sera équipé d'une kitchenette (plan de travail, micro-onde, réfrigérateur), de panneaux d'affichage.	Cette salle sera située en retrait des circulations du public et des enfants. Accès sur une terrasse couverte La qualité de l'éclairage naturel et du traitement acoustique seront à rechercher	

TERRASSE ABRITEE	1	Espace de détente extérieur, abrité dédié aux professionnels du multi accueil		Espace extérieur abrité en liaison avec les salles atelier création, repas et repos du personnel	
SALLE ATELIER CREATION	1	Salle dédiée aux professionnels du multi Accueil	Point d'eau, placards + étagères intégrés	Liaison avec le local stockage décorations Liaison directe avec salle de repos personnel	
STOCKAGE DECORATIONS	1	Pièce de stockage déco, matériel fêtes	placards + étagères intégrés	Liaison avec la salle atelier création	
CUISINE SATELLITE	1	cuisine satellite liaison froide : circulation marche en avant + circuit propre et sale Un accès livraisons extérieur spécifique, via un sas, permettra les livraisons soit des repas soit des matières premières L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DES LOCAUX SERONT REALISES PAR UN CUISINISTE. PRESTATION A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE. NEANMOINS, L'EQUIPE DE MAITRISE DEVRA ORGANISER DANS SON PROJET LES DISPOSITIONS DES LOCAUX	. Fenêtres avec moustiquaires. . Aération et éclairage naturel . lave main à commande non manuelle sera situé à l'entrée de la cuisine. <u>Côté « propre » :</u> prévoir la place pour stockage 6 chariots Grands plans de travail Evacuation au sol pour centrale de dilution Rafraichisseur d'eau pour contrôler la T° dans l'espace <u>Côté lavage « sale » :</u> prévoir la place pour une grande armoire pour le rangement direct de la vaisselle une fois lavée Grands bacs de plonge Prévoir un passe plat entre côté propre et côté sale Prévoir espace pour une machine à laver (format standard) Evacuation au sol pour centrale de dilution	Lieu accessible qu'au personnel en charge de la cuisine. Proximité zone sale / local poubelles Prévoir un vestiaire spécifique pour le personnel de cuisine.	
RESERVE	1	Local réserve	. Contrôle d'accès . Armoire de rangement + étagères	Liaison sas	
LOCAL POUBELLES	1			Proximité zone sale cuisine	
LOCAL COUCHES		Local stockage couches + petits matériels	placards + étagères intégrés	Selon distances par rapport aux unités de vie, prévoir 1 local supplémentaire	

LOCAL ENTRETIEN		Espace de stockage des produits d'entretien, local ménage	<ul style="list-style-type: none"> . Un vidoir pour eaux usées est obligatoire. . Des rayonnages règlementaires pour les produits d'entretien 	En prévoir plusieurs au vue de la superficie du bâtiment, à répartir stratégiquement	La superficie doit d'assurer 1 emplacement pour le chariot 1 emplacement pour la machine d'entretien des sols.
BUANDERIE / LINGERIE	1	La buanderie est un local bruyant affecté principalement au fonctionnement des machines à laver et sèche-linge. La conception devra prendre en compte le niveau sonore des équipements afin qu'il n'y ait pas de création de nuisances. Le traitement du linge nécessite également de respecter le principe de type marche en avant. Le circuit du linge sale ne doit pas croiser celui du linge propre pour éviter toute contamination.	La partie Buanderie comprendra : <ul style="list-style-type: none"> . Un espace de tri . Une paillasse avec un bac . 3 lave-linge 40kg mini au total . 3 sèche-linge 40kg mini au total . Des placards de rangements La partie Lingerie comprendra : <ul style="list-style-type: none"> . Un espace de tri . Une table à repasser . Des placards de rangements en nombre suffisant pour le linge, draps, couvertures et autre. 	Les machines devront être posées sur un socle de 40 cm de haut pour éviter au personnel de se baisser	
ATRIUM / RUE INTERIEURE		L'atrium remplit la première fonction, de faciliter la transition entre la vie sociale extérieure et les unités Ce grand hall d'accueil permet aux parents de se rencontrer, et d'échanger quotidiennement. Sa qualité d'espace ouvert en fait un lieu adapté au premier accueil des parents où leur présence peut se prolonger, favorisant les périodes d'adaptation et les processus de séparations	Une zone pour l'équipement des surchaussures sera aménagée dès son entrée.	Liaisons avec les locaux du multi accueil, de la ludothèque et de la salle de jeux d'eau	Selon configuration
LOCAL POUSETTES MULTI ACCUEIL	1	Local poussettes réservé aux familles multi accueil	Etagères pour maxi cosy Accès sécurisé	Liaison accueil général	10 poussettes 2m ² par poussette
LOCAL POUSETTES CRECHE	1	Espace rangement poussettes spécifique crèche		Proximité lieux de vies	5 poussettes 2m ² par poussette

CRECHE MULTI ACCUEIL LIEU DE VIE DES GRANDS	2	A cet âge, les enfants ont acquis la marche, ce qui augmente leur environnement de façon notoire Ils passent en effet d'un type d'activité à un autre, d'un moment intense d'activité motrice à des temps de concentration, d'observation ou de repos.			30 ENFANTS
ESPACE ACCUEIL	1	Ce lieu doit être convivial et chaleureux, il doit permettre une gestion sereine et organisée de l'arrivée des parents et de l'enfant. C'est un espace où ce dernier doit accepter la séparation du parent et retrouver ses marques et son appartenance à la collectivité dans les meilleures conditions affectives. C'est un point d'informations et de déshabillage des enfants	<ul style="list-style-type: none"> . Casiers individuels communiquant avec la salle de change . Porte manteaux accessibles pour les enfants (90 cm / 1m). . Porte manteaux adultes . Bancs permettant aux enfants de pouvoir s'asseoir confortablement. . Casiers à chaussures (sous les bancs par exemple). Un espace ou des casiers pour les chaussures des professionnelles	Intégré à l'atrium / rue intérieure	20 m ²
SALLE D'ACTIVITE	2	C'est un lieu de vie clair et organisé, lisible et ordonné où les enfants jouent le plus souvent en activités libres. Un bon aménagement leur permet de diversifier leurs activités, de pouvoir passer librement de l'une à l'autre et de prendre des initiatives pour réaliser leurs projets, sans systématiquement avoir recours à l'adulte. La configuration de ce lieu doit permettre d'aménager au mieux plusieurs espaces de jeux. Ces salles étant les lieux de vie principaux, le confort de ces pièces est à privilégier : isolation thermique et phonique, chauffage, revêtement de sol souple, ambiance lumineuse, ...	<ul style="list-style-type: none"> . Prévoir une tablette en hauteur pour noter les renseignements au sortir de cette salle vers l'espace d'accueil, indispensables lors de l'arrivée d'un enfant tout en permettant de rester présent auprès des autres enfants. . Lumière douce à intensité variable . Pièces spacieuses avec aération, lumineuses, insonorisées . Placards (type dressing) pouvant être communs aux 2 unités. 	La localisation de ces salles doit permettre d'accéder le plus rapidement possible aux différents espaces de vie des enfants : autres salles d'activités, espace d'accueil, salle de change, espace extérieur, salle de repas, salle de repos Accès direct terrasse et jardin	7m ² /enfant
DORTOIR	2	Ce lieu doit permettre un positionnement aisé des lits ainsi qu'une bonne visibilité de ces couchages depuis la porte. Les fenêtres pourront être situées en hauteur afin de privilégier la possibilité de disposer plus de lits dans chaque chambre. Une isolation phonique de qualité est indispensable. Le système de surveillance par audiophone intégré est à privilégier.	<ul style="list-style-type: none"> . Lumière douce à intensité variable et changement de couleur . Enceintes intégrées au mur . Prévoir alarme visuelle dans les espaces à isolation phonique renforcée 	La proximité avec la salle de change est importante.	Dimensions conseillées : en moyenne, 2 m ² par lit permet des espaces d'environ 50 cm entre les lits
SALLE REPAS	1	Salle de repas pour 35 personnes Cet espace peut également être utilisé comme une salle d'activité à condition de respecter les règles d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> . Un point d'eau adultes et un point d'eau enfants . Positionner les tables et les chaises, sur le plan, afin de vérifier les possibilités de déplacement des professionnels et du chariot 	Accès pour chariots repas et entretien ne devant pas s'exercer par la salle d'activité Nécessité de prévoir une aération naturelle. Il est intéressant d'avoir une terrasse en accès direct afin d'offrir la possibilité de prendre les repas à l'extérieur par beau temps.	Minimum 1 m ² par personne (enfants et adultes encadrants)

SALLE DE CHANGE	1	<p>Cet espace devra préserver l'intimité des enfants Privilégier un aménagement ergonomique de cet espace : hauteur des tables de change, escaliers pour que les enfants les plus grands accèdent seuls au plan de change...</p>	<p>Pans vitrés pour visuel sur salles de vie . 4 plans de changes équipés d'escaliers encastrables . 4 sanisettes enfants + cloisonnettes . Douche + lavabos enfants . Espace pour installer les pots . Des rangements sont à prévoir aussi bien pour les habits des enfants que pour le matériel présent dans cette pièce (matériel d'hygiène, couches...). Prévoir casiers linges (serviettes, gants) traversants 1 niche linge sale pour panier roulette 1 niche linge propre</p>	<p>Une articulation directe avec la ou les salles de vie des enfants, l'espace accueil ainsi qu'avec l'espace de repos est importante. Une isolation thermique de qualité est indispensable.</p>	
-----------------	---	---	--	---	--

CRECHE MULTI ACCUEIL LIEU DE VIE DES MOYENS	2	Les enfants du secteur des moyens acquièrent de plus en plus d'indépendance et de maîtrise de leurs mouvements. Leurs intérêts et activités sont sensiblement les mêmes que ceux des grands, raison pour laquelle l'organisation des espaces de vie demeure sensiblement similaire.			30 ENFANTS
ESPACE ACCUEIL	1	Ce lieu doit être convivial et chaleureux, il doit permettre une gestion sereine et organisée de l'arrivée des parents et de l'enfant. C'est un espace où ce dernier doit accepter la séparation du parent et retrouver ses marques et son appartenance à la collectivité dans les meilleures conditions affectives. C'est un point d'informations et de déshabillage des enfants	<ul style="list-style-type: none"> . Casiers individuels communiquant avec la salle de change . Porte manteaux accessibles pour les enfants (90 cm / 1m). . Porte manteaux adultes . Bancs permettant aux enfants de pouvoir s'asseoir confortablement. . Casiers à chaussures (sous les bancs par exemple). Un espace ou des casiers pour les chaussures des professionnelles	Intégré à l'atrium / rue intérieure	
SALLE D'ACTIVITE	2	C'est un lieu de vie clair et organisé, lisible et ordonné où les enfants jouent le plus souvent en activités libres. Un bon aménagement leur permet de diversifier leurs activités, de pouvoir passer librement de l'une à l'autre et de prendre des initiatives pour réaliser leurs projets, sans systématiquement avoir recours à l'adulte. La configuration de ce lieu doit permettre d'aménager au mieux plusieurs espaces de jeux. Ces salles étant les lieux de vie principaux, le confort de ces pièces est à privilégier : isolation thermique et phonique, chauffage, revêtement de sol souple, ambiance lumineuse, ...	<ul style="list-style-type: none"> . Prévoir une tablette en hauteur pour noter les renseignements au sortir de cette salle vers l'espace d'accueil, indispensables lors de l'arrivée d'un enfant tout en permettant de rester présent auprès des autres enfants. . Lumière douce à intensité variable . Pièces spacieuses avec aération, lumineuses, insonorisées . Placards (type dressing) pouvant être communs aux 2 unités. 	La localisation de ces salles doit permettre d'accéder le plus rapidement possible aux différents espaces de vie des enfants : autres salles d'activités, espace d'accueil, salle de change, espace extérieur, salle de repas, salle de repos Accès direct terrasse et jardin	7m ² /enfant
DORTOIR	2	Ce lieu doit permettre un positionnement aisé des lits ainsi qu'une bonne visibilité de ces couchages depuis la porte. Les fenêtres pourront être situées en hauteur afin de privilégier la possibilité de disposer plus de lits dans chaque chambre. Une isolation phonique de qualité est indispensable. Le système de surveillance par audiophone intégré est à privilégier.	<ul style="list-style-type: none"> . Lumière douce à intensité variable et changement de couleur . Enceintes intégrées au mur . Prévoir alarme visuelle dans les espaces à isolation phonique renforcée 	La proximité avec la salle de change est importante.	Dimensions conseillées : en moyenne, 2 m ² par lit permet des espaces d'environ 50 cm entre les lits
SALLE REPAS	1	Salle de repas pour 35 personnes Cet espace peut également être utilisé comme une salle d'activité à condition de respecter les règles d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> . Un point d'eau adultes et un point d'eau enfants . Positionner les tables et les chaises, sur le plan, afin de vérifier les possibilités de déplacement des professionnels et du chariot 	Accès pour chariots repas et entretien ne devant pas s'exercer par la salle d'activité Nécessité de prévoir une aération naturelle. Il est intéressant d'avoir une terrasse en accès direct afin d'offrir la possibilité de prendre les repas à l'extérieur par beau temps.	Minimum 1 m ² par personne (enfants et adultes encadrants)

SALLE DE CHANGE	1	<p>Cet espace devra préserver l'intimité des enfants Privilégier un aménagement ergonomique de cet espace : hauteur des tables de change, escaliers pour que les enfants les plus grands accèdent seuls au plan de change...</p>	<p>Pans vitrés pour visuel sur salles de vie . 4 plans de changes équipés d'escaliers encastrables . 4 sanisettes enfants + cloisonnettes . Douche + lavabos enfants . Espace pour installer les pots . Des rangements sont à prévoir aussi bien pour les habits des enfants que pour le matériel présent dans cette pièce (matériel d'hygiène, couches...). Prévoir casiers linges (serviettes, gants) traversants 1 niche linge sale pour panier roulette 1 niche linge propre</p>	<p>Une articulation directe avec la ou les salles de vie des enfants, l'espace accueil ainsi qu'avec l'espace de repos est importante. Une isolation thermique de qualité est indispensable.</p>	
-----------------	---	---	--	---	--

CRECHE MULTI ACCUEIL LIEU DE VIE DES BEBES	2	<p>A cet âge, le bébé fait état de grande dépendance, ses besoins vitaux et relationnels doivent être satisfaits en l'absence des parents.</p> <p>Un des objectifs principaux du milieu d'accueil consistera à assurer la sécurité affective nécessaire du bébé pour être soutenu dans sa croissance psychique et physique, et de lui garantir différents repères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adultes référents prenant soin de lui - Espaces adaptés 			20 ENFANTS
ESPACE ACCUEIL	1	<p>Point informations, déshabillage des enfants</p> <p>Doit permettre une gestion sereine et organisée de l'arrivée des parents et des enfants.</p>	<p>Casiers individuels communiquant avec la salle de change</p> <p>Porte manteaux bébés</p> <p>Porte manteaux adultes</p> <p>Importance d'avoir à minima une table de change dans l'espace d'accueil afin de pouvoir habiller et déshabiller les bébés confortablement et en toute sécurité</p> <p>Un espace ou des casiers pour les chaussures des professionnelles</p>	Intégré à l'atrium / rue intérieure	
SALLE D'ACTIVITE	2	<p>De la position couchée, puis quatre pattes, le bébé va s'aider de son environnement pour commencer, pas à pas, à se relever.</p> <p>Cet espace doit être conçu pour s'adapter aux besoins et à l'évolution psychomotrice de chaque enfant, sachant que l'agencement du mobilier leur permet d'avancer dans cet apprentissage</p> <p>Ainsi, les plus petits évolueront dans un espace protégé, où ils pourront s'adonner à leurs découvertes et leurs manipulations pour, peu à peu, agrandir leur territoire de jeux en se déplaçant en toute sécurité, et expérimenter leurs curiosités.</p> <p>Chaque salle d'activité disposera d'un coin repas.</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Prévoir une tablette en hauteur pour noter les renseignements au sortir de cette salle vers l'espace d'accueil, indispensables lors de l'arrivée d'un enfant tout en permettant de rester présent auprès des autres enfants. . Lumière douce à intensité variable . Pièces spacieuses avec aération, lumineuses, insonorisées . Placards (type dressing) <p><u>Coin repas</u> (à distance des dortoirs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Barrières amovibles qui ne se fixent pas dans le mur pour permettre un visuel sur le reste du groupe pendant que l'on donne à manger à un enfant, tout en étant dans un coin spécifique . Placards (type dressing) pouvant être communs aux 2 unités. 	<p>La localisation de ces salles doit permettre d'accéder le plus rapidement possible aux différents espaces de vie des enfants : autres salles d'activités, espace d'accueil, salle de change, espace extérieur, salle de repas, salle de repos</p> <p>Accès direct terrasse et jardin</p>	7m ² /enfant
ESPACE COCOONING	1	<p>Espace dans lequel l'ambiance cocooning est créée par l'éclairage tamisé, la musique douce, les couleurs, les textures...</p> <p>On y sollicite les sens (l'ouïe, la vue, l'odorat, le toucher), on y pratique les massages</p> <p>Cet espace sensoriel et de manipulation est un lieu dans lequel l'enfant est invité à découvrir son corps et son environnement proche à travers des explorations sensorielles et motrices</p>	<p>Stores ou volets intérieurs, qui permettent de varier l'intensité de la lumière : plus ouvert si le bébé est actif et « bien dans sa peau », plus fermés et tamisés si bébé a besoin de se recentrer et de se calmer</p> <p>Eclairage tamisé, tapis, poufs...</p>	Espace commun aux deux unités bébés	

		<p>Le massage la prise aux bras permet au nourrisson de se sentir contenu et de sentir son corps Le bébé se sentira rassuré via la parole, le regard les gestes doux. C'est aussi un lieu privilégié pour le personnel de la crèche a l'occasion de passer des moments privilégiés avec le bébé.</p>			
BIBERONNERIE	1	<p>La biberonnerie est une pièce destinée à la préparation des biberons Ce lieu bien spécifique répond à des normes d'hygiène très strictes. En effet, le principe de la "marche en avant" (technique qui consiste à passer de plan de travail en plan de travail, par étape tout le long de la préparation, sans retour en arrière) est obligatoire.</p>	<p>Espace vitré pour visuel sur groupes Prévoir matériel de réfrigération : armoire, table, vitrine ou enceinte réfrigérée, . Des lave-mains individualisés, à commande non manuelle . Placards de stockage (bouteilles lait, eau, bib, petits pots, ...) Afin de maintenir autant que possible la chaîne du froid, il est souhaitable que la température de ce local, dans la zone de préparation, ne soit pas supérieure à 20°C.</p>	biberonnerie commune aux 2 unités	
CHAMBRE	4	<p>Espace de capacité de 5 couchages Ce lieu doit permettre un positionnement aisé des lits ainsi qu'une bonne visibilité de ces couchages depuis la porte. Les fenêtres pourront être situées en hauteur afin de privilégier la possibilité de disposer plus de lits dans chaque chambre. Une isolation phonique de qualité est indispensable. Le système de surveillance par audiophone intégré est à privilégier.</p>	<p>Porte pour communiquer de chambre en chambre - Lumière douce à intensité variable et changement de couleur - Enceintes intégrées au mur - Prévoir alarme visuelle dans les espaces à isolation phonique renforcée</p>	Situés de telle façon à être préserver des différents passages de la journée (car siestes tout au long de la journée)	7m ² pour le 1er lit +1m ² / lit supplémentaire
SALLE DE CHANGE	1	<p>Cet espace devra préserver l'intimité des enfants Privilégier un aménagement ergonomique de cet espace</p>	<p>Pans vitrés pour visuel sur salles de vie 2 plans de change + baignoire. Des rangements sont à prévoir aussi bien pour les habits des enfants que pour le matériel présent dans cette pièce (matériel d'hygiène, couches...) Prévoir casiers linges (serviettes, gants) traversants 1 niche linge sale pour panier roulette 1 niche linge propre 2 plans de change + baignoire Pans vitrés pour visuel sur salles de vie</p>	<p>Une articulation directe avec la ou les salles de vie des enfants, l'espace accueil ainsi qu'avec l'espace de repos est importante. Une isolation thermique de qualité est indispensable.</p>	

CRECHE MULTI ACCUEIL COMMUNS AUX UNITES					
SALLE PSYCHOMOTRICITE	1	La principale caractéristique des salles de psychomotricité destinées aux enfants, c'est qu'elles doivent garantir à ces derniers d'évoluer dans un environnement chaleureux, sécurisé et de disposer du matériel adéquat. Elle est multifonctionnelle et permet aux enfants de bouger en stimulant les composantes nécessaires à leur développement moteur, grimper, sauter, se balancer, se suspendre... Elle permet le regroupement d'enfants de différentes tranches d'âge et de sections pour se retrouver autour de jeux dans un espace partagé.	Mobilier de motricité en place (espaliers, tapis, mur d'escalade, ..) Placards de rangement et étagères	Espace partagé entre les unités de vie	1,5 à 2 m ² par enfant 20 personnes
SALLE D'ACTIVITES ARTISTIQUES	1	atelier d'éveil créatif	Placards + étagères intégrés Point d'eau adulte sur paillasse Point d'eau enfants	Espace partagé entre les unités de vie	

ESPACES EXTERIEURS		Espaces de jeux extérieurs + terrasse abritée Ces espaces devront offrir des zones ombragées, par leur orientation, et par des plantations d'arbres. Des voiles d'ombrage seront à prévoir dans l'attente d'une frondaison convenable de ces arbres. Il est important de prévoir l'aménagement de ces espaces en même temps que l'aménagement des locaux.	Système d'arrosage Point d'eau devant chaque unité de vies + points d'eau où nécessaire (potager, jeux d'eau ...)	Isolés des espaces de jeux du LAEP Un lien direct avec la salle de vie de jeux permanents est à privilégier pour accéder facilement au jardin L'accès pour l'entretien devra être prévu sans passer à l'intérieur de la structure.	
ESPACE EXTERIEUR BEBE		Jardin spécifique bébés		Prévoir un accès au jardin pour les familles sans passer par les lieux de vie	
ESPACES EXTERIEURS GRANDS ET MOYENS		Jardin séparé en deux avec portillon grande largeur. Cet espace comportera disposera de plusieurs zone de jeux délimitées + portillons pour accès libre des enfants : <ul style="list-style-type: none"> - Coin vélos - Coin cabane - Coin moteur - Coin activités posées - Coin jeux d'eau - Coin jardinage 	1 WC adulte + enfant avec points d'eau Différents revêtements seront présents : pelouse, revêtement spécifique autre qu'enrobé, sol souple... 2 jeux fixes + sol adapté 1 local commun de rangements pour jeux extérieurs (20 à 25 m ²)	Prévoir un accès au jardin pour les familles sans passer par les lieux de vie	

7. TABLEAU DES SURFACES

DESIGNATION	UNITE	SU UNITAIRE M ²	SU TOTALE M ²
ESPACES COMMUNS			332,00
SAS	1	12,00	12,00
HALL COMMUN	1	35,00	
	BLOC SANITAIRE	1	11,00
SALLE DE REUNIONS	1	120,00	
	RANGEMENT TABLES ET CHAISES	1	10,00
LUDOTHEQUE	1	30,00	130,00
	RANGEMENT PREPARATION	1	10,00
SALLE JEUX D'EAU	1	20,00	40,00
	VESTIAIRE	1	5,00
SALLE POLYVALENTE	1	65,00	25,00
	LOCAL RANGEMENT	1	10,00
LOCAUX TECHNIQUES	A déterminer	50,00	75,00
			50,00

DESIGNATION	UNITE	SU UNITAIRE M ²	SU TOTALE M ²
RELAIS ASSISTANCE MATERNELLE			63,00
BUREAU RESPONSABLE PETITE ENFANCE y compris placard	1	15,00	15,00
BUREAU 1 ANIMATRICE RAM y compris placard	1	11,00	11,00
BUREAU 2 ANIMATRICE RAM y compris placard	1	11,00	11,00
BUREAU TABLE RONDE	1	12,00	12,00
ESPACE REPROGRAPHIE	1	5,00	5,00
RANGEMENT JOUETS	1	6,00	6,00
SANITAIRE	1	3,00	3,00

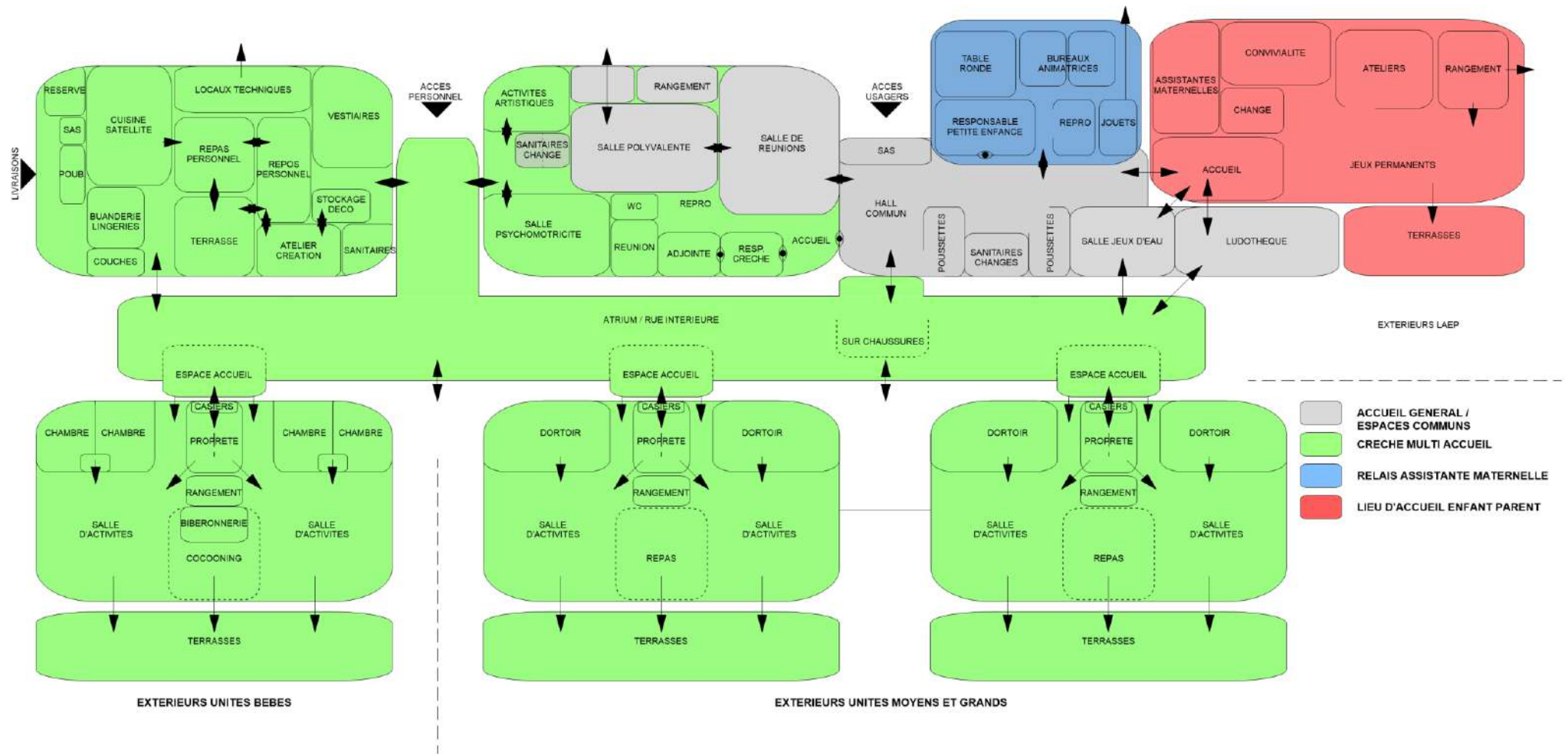
DESIGNATION	UNITE	SU UNITAIRE M ²	SU TOTALE M ²
LAEP			182,00
HALL SALLE D'ACCUEIL	1	12,00	12,00
LOCAL POUSETTES	1	20,00	20,00
SALLE ASSISTANTES MATERNELLE y compris placard	1	14,00	14,00
SALLE JEUX PERMANENTS	1	50,00	
	PLACARD TYPE DRESSING	1	6,00
SALLE ATELIERS y compris placard	1	27,00	56,00
ESPACE CHANGE	1	8,00	27,00
ESPACE CONVIVIALITE	1	30,00	8,00
RANGEMENT	1	15,00	30,00
			15,00

DESIGNATION	UNITE	SU UNITAIRE M²	SU TOTALE M²
CRECHE MULTI ACCUEIL PERSONNELS ET SERVICES			386,00
BUREAU SECRETARIAT y compris placard	1	13,00	13,00
BUREAU RESPONSABLE CRECHE y compris placard	1	15,00	15,00
BUREAU ADJOINTE y compris placard	1	13,00	13,00
ESPACE REPROGRAPHIE	1	5,00	5,00
SALLE DE REUNIONS	1	15,00	15,00
BLOC SANITAIRE	A déterminer	15,00	15,00
VESTIAIRES	1	35,00	35,00
REPAS DU PERSONNEL	1	23,00	23,00
SALLE REPOS DU PERSONNEL	1	20,00	20,00
SALLE ATELIER CREATION y compris placard	1	13,00	13,00
STOCKAGE DECORATIONS	1	6,00	6,00
CUISINE SATELLITE	1	60,00	60,00
RESERVE	1	6,00	6,00
LOCAL POUBELLES	1	10,00	10,00
LOCAL COUCHES	A déterminer	12,00	12,00
LOCAL ENTRETIEN	A déterminer	15,00	15,00
BUANDERIE / LINGERIE	1	20,00	20,00
ATRIUM / RUE INTERIEURE	A intégrer au pourcentage circulation + selon config.	60,00	60,00
LOCAL POUSETTES MULTI ACCUEIL	1	20,00	20,00
LOCAL POUSETTES CRECHE	1	10,00	10,00
CRECHE MULTI ACCUEIL LIEU DE VIE DES GRANDS			351,00
ESPACE ACCUEIL	1	18,00	18,00
SALLE D'ACTIVITE	2	105,00	
	PLACARD TYPE DRESSING	2	6,00
DORTOIR	2	30,00	60,00
SALLE REPAS	1	35,00	35,00
SALLE DE CHANGE	1	16,00	16,00
CRECHE MULTI ACCUEIL LIEU DE VIE DES MOYENS			351,00
ESPACE ACCUEIL	1	18,00	18,00
SALLE D'ACTIVITE	2	105,00	
	PLACARD TYPE DRESSING	2	6,00
DORTOIR	2	30,00	60,00
SALLE REPAS	1	35,00	35,00
SALLE DE CHANGE	1	16,00	16,00
CRECHE MULTI ACCUEIL LIEU DE VIE DES BEBES			255,00
ESPACE ACCUEIL	1	18,00	18,00
SALLE D'ACTIVITE	2	70,00	
	PLACARD TYPE DRESSING	2	6,00
ESPACE COCOONING	1	15,00	15,00
BIBERONNERIE	1	10,00	10,00
CHAMBRE	4	11,00	44,00
SALLE DE CHANGE	1	16,00	16,00
CRECHE MULTI ACCUEIL COMMUN AUX UNITES			60,00
SALLE PSYCHOMOTRICITE y compris placard	1	40,00	40,00
SALLE D'ACTIVITE ARTISTIQUE y compris placard	1	20,00	20,00

DESIGNATION	UNITE	SU UNITAIRE M ²	SURFACE TOTALE M ²
ESPACES EXTERIEURS SOLS SPECIFIQUES			480,00
LAEP	comprenant 1 jeu		120,00
CRECHE MULTI ACCUEIL	comprenant 2 jeux		360,00
ESPACES EXTERIEURS LOCAUX ANNEXES			26,00
CRECHE MULTI ACCUEIL GRANDS / MOYENS	WC adulte + enfant avec points d'eau	1	6,00
	Local commun de rangements pour jeux extérieurs	1	20,00

RECAPITULATIF DES SURFACES	SU TOTALE M ²
ESPACES COMMUNS	332,00
RELAIS ASSISTANCE MATERNELLE	63,00
LAEP	182,00
CRECHE MULTI ACCUEIL	1403,00
CIRCULATIONS	10% SU 176
TOTAL SURFACE UTILE NON COMPRIS LOCAUX EXTERIEURS ANNEXES	2178,00

8. ORGANIGRAMME



9. PRECONISATIONS ENVIRONNEMENTALES

9.1. PREALABLES

Le maître d'ouvrage et les utilisateurs, au regard de leurs préoccupations de maîtrise des impacts sur l'environnement, souhaitent que le pôle petite enfance intègre de la réglementation thermique 2020.

Le bâtiment devra produire davantage, ou à minima autant d'énergie qu'il n'en consomme. Cet objectif repose sur le principe des bâtiments à énergie positive (BEPOS).

Optimiser les besoins énergétiques des bâtiments implique de considérer :

- **l'architecture** :
Privilégier une architecture bioclimatique pour optimiser les flux énergétiques gratuits (comme le Soleil) par l'orientation, les matériaux à forte inertie, l'implantation géographique du site et pour réduire les déperditions énergétiques (compacités) ;
- **les équipements thermiques** :
Installer une isolation performante sur toutes les parois, veiller à supprimer les ponts thermiques (jointures de murs et des fenêtres), choisir des solutions de chauffage d'appoint thermique adéquats. Une bonne inertie du bâtiment permet également de réduire les besoins de rafraîchissement l'été ;
- **les équipements électriques** :
Privilégier les équipements efficaces comme l'éclairage par LED
- **la ventilation** :
Respecter l'étanchéité et mettre en place des systèmes de ventilation performants avec récupération d'énergie, comme les VMC double flux.

Ces préoccupations s'inscrivent dans le cadre d'une démarche de protection de l'environnement, de limitation des prélèvements des ressources naturelles, de qualité de vie des futurs usagers, au travers des conditions de confort (thermique, visuel), de gestion du patrimoine en termes de pérennité des équipements et de maîtrise des coûts de gestion.

Dans le respect de la réglementation, un certain nombre d'études devront être menées en particulier concernant les études d'approvisionnement en énergie.

Les éléments suivants seront en particulier pris en compte pour atteindre les objectifs fixés :

- Conception optimisant les besoins en chauffage l'hiver et en rafraîchissement l'été (apports solaire, double flux...)
- Assurer un confort optimal des occupants grâce à une très bonne isolation acoustique, une qualité de l'air intérieur et une optimisation de l'éclairage naturel
- Assurer une gestion raisonnée des déchets et des nuisances pendant le chantier

La conception devra établir des scénarii d'équipement. Les différentes options devront être comparées en s'appuyant sur des bilans énergétiques annuels ainsi que sur des calculs de simulations dynamiques pour des journées représentatives.

Pour atteindre ces objectifs, les solutions retenues doivent tout d'abord permettre de limiter les déperditions de l'enveloppe en s'appuyant sur:

- Une isolation par l'extérieur ou par l'intérieur de façon partielle permettant de limiter les ponts thermiques (continuité de l'isolation, ..)
- Des châssis avec des caractéristiques thermiques efficaces

Un choix de matériel performant devra être effectué en particulier dans les domaines suivants :

- Des consommations énergétiques annuelles
- Des pollutions atmosphériques
- Des coûts d'exploitation
- Ventilation double flux
- Eclairage performant

9.2. OBJECTIFS

9.2.1. RELATION DU BATIMENT AVEC SON ENVIRONNEMENT IMMEDIAT :

L'aménagement de la parcelle doit être cohérent et favoriser les modes de déplacement doux en corrélation avec la politique de développement urbain de la collectivité. Le projet devra optimiser l'organisation des flux et réseaux par la localisation des fonctions.

La qualité paysagère et environnementale du site devra être préservée et améliorée (traitement des espaces extérieurs, plantations, biodiversité, ...). Les ambiances extérieures devront être satisfaisantes (vent, précipitations, rapport au soleil, ambiance visuelle, éclairage, ...).

L'impact du bâtiment sur le voisinage sera également à considérer (droit au soleil et à la lumière, à la vue et au calme).

- **Flux:**
Gérer les flux sur la parcelle (véhicules, piétons, livraisons, déchets,...) et plus particulièrement entre les piétons et les véhicules.
- **Ensoleillement:**
Prendre en compte la végétation existante et les futures constructions (ombres portées) et assurer une qualité des espaces extérieurs.
- **Vents:**
Protéger les espaces extérieurs des vents dominants et des perturbations par rapport aux bâtiments (entrée principale et zones de stockage à l'abri des vents dominants).
- **Pluie:**
Proposer des entrées principales sous abri pour les différents bâtiments (auvent).
- **Bruits:**
Atténuer les nuisances sonores en direction du voisinage (notamment les habitations).

Les locaux à occupation prolongée devront offrir des vues sur des espaces extérieurs paysagers de qualité.

9.2.2. CHOIX DES PRODUITS, SYSTEMES ET PROCEDES DE CONSTRUCTION:

La conception de la nouvelle construction doit permettre de prévoir la durabilité du bâtiment et de choisir des procédés et produits de construction respectant les aspects techniques, réglementaires, l'homme et l'environnement.

La conception doit permettre l'adaptabilité, l'évolutivité et l'extensibilité de l'équipement. Le choix des produits de construction doit être fait selon ces performances, sa facilité d'entretien et de maintenance.

La prise en compte des cycles de vie des matériaux mis en œuvre (origine, mode d'extraction, transports, fin de vie,...) doit influencer les choix du concepteur tout en garantissant les assurances habituelles (avis techniques, décennale,...)

9.2.3. GESTION DE L'ENERGIE:

La stratégie énergétique à mettre en place doit limiter les consommations d'énergie primaire et réduire les émissions associées, en assurant le confort en toutes saisons. Le croisement entre le système constructif et les critères climatiques propres au site doit permettre d'optimiser les consommations d'énergie.

L'objectif est de trouver le meilleur équilibre entre demande (besoins des occupants) et offre (énergie produite et revente éventuelle sur le réseau).

La gestion de l'énergie permet de mieux intégrer les besoins des occupants en anticipant, si possible, leur consommation. A grande échelle, le management énergétique permet d'effectuer du délestage de charges électriques afin de lisser les pics de consommation sur le réseau. L'avènement des compteurs intelligents centralisant les données d'offre et de demande contribuera à favoriser les flux.

Le confort doit être obtenu tout en limitant les besoins énergétiques associés au chauffage, à la ventilation, à l'éclairage et à la production d'eau chaude.

Une recherche de sources d'énergie renouvelables est à engager. La production en déchets est à limiter.

9.2.4. GESTION DE L'EAU:

Une gestion de l'usage de l'eau, tant dans les modes de consommation que dans les modes de rejets est à étudier.

Des économies de consommation peuvent être apportées par des choix techniques (économiseurs,...) et par une valorisation directe des apports naturels (captage des eaux pluviales,...).

9.2.5. GESTION DES DECHETS D'ACTIVITE:

La prise en compte de la collecte sélective doit intégrer la stratégie locale de collecte et évaluer la nature des principaux déchets.

Une réflexion sera faite sur le lieu le plus adapté à ce stockage (extérieur ou intérieur, proximité de l'accès de service,...).

- Collectes sélectives: Gérer la collecte interne et externe.
- Locaux d'entretien: A positionner judicieusement.
- Véhicules de collecte: Assurer un accès aisé aux véhicules de collecte jusqu'à l'emplacement des poubelles.

9.2.6. MAINTENANCE – PERENNITE DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES:

Le projet doit être conçu pour faciliter et minimiser les besoins en entretien et en maintenance.

Une prise en compte de l'impact sanitaire des produits / équipements et de leur entretien jusqu'à leur renouvellement en fin de vie doit optimiser les efforts de maintenance.

Des dispositions doivent être prises pour simplifier les opérations de maintenance

9.2.7. CONFORT HYGRO-THERMIQUE:

Le confort hygrothermique doit être assuré dans la totalité des locaux quelles que soient les saisons.

En hiver, un niveau adéquat de température dans les différents locaux en période d'occupation, ainsi que leur stabilité doivent être assurés.

En été, l'adaptation de principes architecturaux et techniques doit permettre de limiter les températures intérieures et d'apporter une ventilation suffisante sans gêne de courant d'air.

9.2.8. CONFORT ACOUSTIQUE:

La réglementation acoustique doit être prise en compte d'un point de vue normatif et qualitatif.

Outre l'isolation acoustique, l'agencement entre zones bruyantes et zones calmes doit être étudié : mise en place d'espaces tampons.

La disposition des locaux doit permettre une écoute claire (temps de réverbération, emplacement des occupants,...).

9.2.9. CONFORT VISUEL:

Le projet doit valoriser l'éclairage naturel.

Des dispositions doivent assurer aux locaux un éclairage naturel réparti et un équilibre des luminances avec l'environnement extérieur (Éblouissement à contrôler).

Le niveau d'éclairage (en lumière artificielle) doit être optimal selon les activités prévues tout en recherchant l'uniformité de l'éclairage (possibilité d'appoint de l'éclairage naturel).

9.2.10. QUALITE SANITAIRE DES ESPACES:

La conception doit limiter les nuisances issues de l'espace intérieur et des surfaces (choix des revêtements intérieurs,...).

Une attention particulière est à porter aux conditions d'hygiène spécifique de certains locaux (sanitaires, office,...).

9.2.11. QUALITE SANITAIRE DE L'AIR:

Pour contrer les pollutions à l'intérieur du bâtiment, il convient de limiter les émissions à la source et de limiter la présence de ces polluants dans l'air intérieur en assurant une ventilation efficace.

9.2.12. QUALITE SANITAIRE DE L'EAU:

Une optimisation de la qualité de l'eau utilisée est à assurer. En cas de double réseau (eau potable / eau non potable), la stratégie d'emploi devra être clairement explicitée. Les risques de contamination (microbiologique ou chimique) du réseau intérieur sont à limiter.

9.3. PROFIL ENVIRONNEMENTAL SOUHAITE

NIVEAUX	BASE	PERFORMANT	TRES PERFORMANT
	CIBLES	MOYENS	
1	Relation du bâtiment avec son environnement immédiat <ul style="list-style-type: none"> - Développement urbain - Relief - Masques et ensoleillement - Modélisation des vents - Pluviométrie - Imperméabilisation - Voisinage - Vue sur l'extérieur - Accessibilité - Acoustique - Risques (matériels, technologiques) 	<ul style="list-style-type: none"> · Biodiversité / Ecosystème : Préserver et améliorer la qualité écologique du site (végétalisation du site) et coefficient d'imperméabilisation à limiter. · Ensoleillement : Prendre en compte la végétation existante et les futures constructions (ombres portées) et assurer une qualité des espaces extérieurs. · Vents : Protéger les espaces extérieurs des vents dominants et des perturbations par rapport aux bâtiments (entrée principale et zones de stockage à l'abri des vents dominants). · Pluie : Proposer des entrées principales sous abri pour les différents bâtiments (auvent). · Bruits : Atténuer les nuisances sonores en direction du voisinage (notamment les habitations). 	
2	Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction : <ul style="list-style-type: none"> - Durée de vie de l'ouvrage - Adaptabilité - Démontabilité - Entretien / Maintenance - Matériaux Eco-certifiés Qualité de l'eau - Bois et traitement 	<ul style="list-style-type: none"> · Impacts environnementaux : Exploiter des matériaux dont l'impact sur l'environnement est connu (selon la norme N.F. P01-100). · Impacts sanitaires : Exploiter les matériaux dont la mise en œuvre et les caractéristiques intrinsèques empêchent ou au moins limitent fortement la pollution de l'air intérieur (C.O.V., formaldéhydes,...). · Bois : Favoriser l'usage du bois dont les caractéristiques naturelles ne nécessitent pas de traitement. · Entretien / Maintenance : Faciliter l'accès pour l'entretien du bâti (horizontalement et verticalement). 	
3	Chantier à faible impact environnemental : <ul style="list-style-type: none"> - Préparation technique du chantier - Gestion des déchets du chantier (tri) - Nuisances en phase travaux (acoustique, visuelles, trafic,...) - Pollution (eau, sol, air) - Consommation des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> · Nuisances : Prise en compte d'une intervention à proximité d'entreprises qui continueront à fonctionner et d'habitations (accès chantier approprié, nuisances sonores à gérer, nuisances visuelles à traiter, gestion du trafic,...). · Déchets de chantier : Réduire et diriger vers des voies de valorisation (sensibilisation des entreprises, zone de tri et de stockage des déchets de chantier, contrôle en phase travaux à préconiser). · « Chantier Propre » : Établir une charte « chantier propre » avec le Maître d'Ouvrage à destination des entreprises qui interviendront sur le chantier. 	
4	Gestion de l'énergie <ul style="list-style-type: none"> - Isolation - Chauffage - Apports passifs - Renouvellement d'air - E.N.R. locales - Eclairage - Compacité - Performance des équipements - Emission de polluants - Couche d'ozone 	<p>Améliorer l'aptitude du bâtiment à réduire ses besoins énergétiques en travaillant sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> · D'une conception bioclimatique permettant de limiter les besoins énergétiques (chauffage, éclairage) ; · D'une qualité déperditive de l'enveloppe Bbio · Atteindre le niveau réglementaire de consommation conventionnelle d'énergie primaire (Cep) · Réaliser une Simulation Thermique Dynamique (S.T.D.), afin d'optimiser les performances énergétiques et d'analyser le confort hygrothermique (Stade A.P.S. et actualisation au stade A.P.D.). · Perméabilité à l'air : Respecter un indice de perméabilité à l'air $\leq 1,0 \text{ m}^3 / \text{h} / \text{m}^2$ (plans et coupes détaillés, réalisation de 2 tests de perméabilité à l'air (chantier + réception,...)). Mission confiée à une entreprise agréée (appel d'offres). · Etudier le recours aux énergies renouvelables locales : Étudier l'intégration d'énergies renouvelables (production d'eau chaude solaire à étudier en fonction des besoins). · Études énergétiques : Effectuer une étude de faisabilité des modes d'approvisionnement en énergie conforme à l'arrêté du 18 décembre 2007 permettant à la maîtrise d'ouvrage de choisir le meilleur système compte-tenu de ses critères économiques, techniques et environnementaux (Code de la construction de l'Habitation – R.111-22). · Réduction des émissions de polluants : Justifier des choix énergétiques par rapport aux émissions de polluants. 	

<p>5 <u>Gestion de l'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des consommations - Durabilité des équipements - Valorisation des eaux - Imperméabilisation 	<ul style="list-style-type: none"> · Récupération des eaux de pluie : Prévoir la récupération des eaux de pluie (selon les conditions de l'arrêté du 21 Août 2008). Les eaux de pluie (issues des toitures) seront récupérées pour l'arrosage des aménagements paysagers. · Eau potable : Réduire la consommation (économiseurs,...). · Une attention sera portée sur les moyens mis en œuvre pour limiter la consommation en eau potable. · Pour se faire, plusieurs mesures seront mises en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - Des systèmes hydro-économiques seront posés sur toutes les robinetteries (douches et lavabos) hormis dans le local - Des chasses d'eau interrompables ; - Autres mesures : sensibilisation des usagers aux pratiques économes, suivi des consommations d'eau afin de limiter les gaspillages · Imperméabilisation : Limiter, à l'issue de cette opération, le coefficient d'imperméabilisation de la parcelle (calcul du coefficient d'imperméabilisation dès l'esquisse). · Traitement des eaux pluviales : Proposer une gestion des eaux pluviales. · Eaux usées : Evacuer les eaux usées après traitement(s) (eaux souillées,...).
<p>6 <u>Gestion des déchets d'activité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tri sélectif - Mode de collecte - Stockage - Exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> · Collectes sélectives : Gérer la collecte interne et externe. · Locaux d'entretien : A positionner judicieusement. · Véhicules de collecte : Assurer un accès aisé aux véhicules de collecte jusqu'à l'emplacement des poubelles. · Gestion : Sensibiliser les usagers.
<p>7 <u>Maintenance – pérennité des performances environnementales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation - Entretien / maintenance - Gestion Moyens et équipements - Personnels - Suivis et contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> · Performances : Maintenir les performances des systèmes consommateurs d'énergie et d'eau. Disposer d'équipements de mesure des consommations par type de flux (chauffage, ventilation, éclairage, eau, ...). Mise en place d'une gestion technique des bâtiments avec suivis des consommations : compteurs sectorisés, dispositifs d'analyse, accessibilité des organes techniques, détection des défauts et des fuites, · Maintenance : Assurer une maintenance aisée des menuiseries extérieures, toitures, façades, organes techniques, sans recours à des installations provisoires coûteuses. · Personnel : Former le personnel qui assurera le suivi (consommation, entretien, maintenance,...).
<p>8 <u>Confort hygro-thermique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Inertie thermique - Confort d'été - Confort d'hiver - Mi-saison - Température - Stabilité et mouvement de l'air - Humidité 	<ul style="list-style-type: none"> · Disposition architecturale : Optimiser le confort hydro-thermique à partir de disposition architecturale : organisation du plan masse, stratégie apports / protection, dispositions intérieures,... · Confort d'été : Respecter la température intérieure conventionnelle l'été en gérant les apports solaires selon l'orientation des locaux (stratégie apports / protections). L'objectif affiché est une température résultante des espaces à occupation prolongée ne dépassant pas 28°C plus de 2% du temps d'occupation annuel. · Réalisation d'une S.T.D. en phases A.P.S. · Confort d'hiver : Assurer la stabilité des températures et éviter les inconforts (stratification d'air, effets de mouvement d'air,...). · La température de consigne (dans les bureaux / réunion) est de 19°C. · Apports internes : Prendre en compte les apports internes (été comme hiver). · Ventilation : Préconiser une installation adaptée selon les locaux (pas de climatisation). · Inertie : Prévoir une inertie thermique du bâtiment optimale par rapport à son usage (masse des parois,...). · Facteur solaire des baies : Respecter les facteurs solaires de références définis par la réglementation thermique en vigueur.
<p>9 <u>Confort acoustique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Isolation acoustique - Niveau sonore - Correction acoustique - Niveau du bruit de chocs 	<ul style="list-style-type: none"> · Organisation des fonctions : Positionner les locaux selon leur production sonore. · Isolation acoustique : Prévoir un isolement acoustique des locaux renforcé : salles d'activité, d'éveil, dortoirs. · Bruits d'équipements : Prendre en compte la nuisance sonore des équipements techniques.
<p>10 <u>Confort visuel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lumière naturelle - Éclairage artificiel - Éblouissement - Vues sur l'extérieur - Ambiance visuelle 	<ul style="list-style-type: none"> · Accès à la lumière naturelle : Assurer un éclairage naturel dans tous les locaux de travail et espaces de vie des enfants. · Accès à la vue sur l'extérieur : Disposer d'un accès à la vue sur l'extérieur (pour tous les espaces de travail et salles d'activité). · Éclairage artificiel confortable : Caractériser (par local) le niveau d'éclairement, le coefficient d'uniformité, ainsi que la température et l'indice de rendu des couleurs.

11 Confort olfactif - Qualité de l'air - Odeurs - Ventilation	· Matériaux : Choisir des matériaux de construction selon leurs émissions d'odeur. · Ventilation : Assurer une ventilation efficace (prise d'air neuf par rapport aux évacuations, manipulation aisée des ouvrants hors période de chauffage, limitation de l'usage des bondes de sol,...).
12 Qualité sanitaire des espaces - Matériaux de surface (ingestion, exposition cutanée) - Champs électromagnétiques - Hygiène - Entretien	· Matériaux : Choisir des matériaux limitant la croissance fongique et bactérienne. · Local sensible à conditions d'hygiène spécifiques : sanitaires, douches, stockage des déchets. Être attentif à la conception de ces locaux et aux matériaux utilisés.
13 Qualité sanitaire de l'air - Produits de constructions - Équipement - Mobilier - Ventilation - Composés organiques volatils (C.O.V.), ... - Formaldéhydes - Radon	· Ventilation : Garantir une ventilation efficace (contrôle des débits d'air,...) en respectant la réglementation sanitaire départementale. · Matériaux : Choisir des matériaux qui n'émanent pas de pollutions particulières (Composés Organiques Volatiles).
14 Qualité sanitaire de l'eau - Réseaux - Eau chaude sanitaire - Potable / Non potable - Corrosion - Tartre - Légionellose	· E.C.S. : Assurer et contrôler l'Eau Chaude Sanitaire (température optimale, ...). · Double réseau : Distinguer le réseau d'eau non potable. · Matériaux : Choisir des matériaux conformes aux règles sanitaires pour le réseau intérieur.

10. DONNEES SPECIFIQUES GENERALES

10.1. DONNEES SPECIFIQUES A L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

- **Seuil d'accessibilité en hauteur :**
Sur une paroi verticale, un point est réputé inaccessible à l'enfant à partir de 1,50 m. C'est la limite au-delà de laquelle sera située tout ce qui est considéré dangereux pour lui: prises et interrupteurs électriques, poignées de porte, hauteur d'un garde-corps par-dessus lequel un enfant pourrait laisser tomber un objet sur une zone de jeux située à l'aplomb. Seuil de franchissement en hauteur
La hauteur de 1,30m au-dessus de tout appui précaire est une limite réputée infranchissable par les enfants qui savent très tôt utiliser un jouet, une chaise pour se rehausser. C'est la hauteur minimale qu'il faudra donner aux allèges de fenêtres des locaux situés à l'étage.
Pour les gardes corps situés en terrasse ou sur le jour d'un escalier, c'est une hauteur de 1,50m qui est exigée.
- **Seuil de préhension en hauteur :**
Une tablette située à 1,10m de hauteur est considérée comme difficile d'accès et susceptible de maintenir des objets à portée des enfants. Inversement, toute installation, tout objet situé en dessous de 1,10m doit être considéré comme étant à l'usage libre des enfants.
- **Saillies dangereuses :**
En deçà de 1,10m au-dessus du sol, toute saillie constitue un risque de heurts et doit être éliminée.
Hauteur des extincteurs
La réglementation incendie demande de placer la tête des extincteurs à 1,20m au plus au-dessus du sol. Si aucun encastrement n'était prévu pour les loger, ces objets constitueraient des saillies dangereuses. Il existe des encastresments arrondis, en plastique, donc lavables et sans danger pour les enfants.
- **Mains courantes escaliers :**
La hauteur des mains courantes utilisées par les enfants dans les escaliers est de 50cm. Elles s'ajoutent généralement à celles qui sont destinées aux adultes.
Hauteur des baies destinées aux enfants
Les parois vitrées destinées à l'usage des enfants sont comprises entre 40 et 100cm au-dessus du sol. Si elles donnent sur un vide dangereux, elles seront impérativement en verre feuilleté. Le verre ordinaire est à exclure s'il doit être à portée de l'enfant.
- **Plan de manipulation :**
La hauteur d'un plan de manipulation pour un enfant de 1 à 2 ans debout est de 35cm au-dessus du sol et de 40cm pour les enfants de 2 à 4 ans. Ces cotes définissent approximativement la hauteur des tables et des rebords de vasques à eaux murales conçues à l'usage des enfants.
- **Écartement maximal entre les barreaux :**
L'écartement maximal admissible entre 2 barreaux d'un garde-corps est de 9 cm.
- **Température de contact :**
La température de contact des conduites situées à portée des enfants doit être inférieure à 55°. L'eau chaude sanitaire doit être réglée à une température maximale de 45°.
- **Anti-pince doigts :**
Sur une hauteur de 1,40m il y a lieu d'équiper les portes des locaux accessibles aux enfants d'anti-pince doigts. Les systèmes intégrés en feuillure de porte sont plus résistants et plus durables

10.2. DONNEES SPECIFIQUES A L'ACCUEIL DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Le Maître d'œuvre devra prendre en compte la Loi sur le handicap (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

« Constitue un handicap toute limitation d'activité, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Les personnes handicapées, en particulier les utilisateurs de fauteuils roulants et les personnes déficientes visuelles et auditives auront accès à tous les locaux conformément à la réglementation (Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-16-6 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Cet accès se fera en empruntant les mêmes circuits que l'ensemble des usagers ou, à défaut, par des circuits présentant une qualité d'usage équivalente.

L'accessibilité de l'ensemble des espaces extérieurs doit être assurée.

10.3. DONNEES SPECIFIQUES A LA SECURITE DES PERSONNES

La construction sera conforme à la réglementation incendie concernant les établissements recevant du public.

Les dispositions des lieux, les techniques de construction employées, les matériaux et équipements utilisés doivent être conçus pour éviter tout préjudice corporel aux utilisateurs comme au public.

En matière de sécurité, les principes de conception des ERP doivent permettre de limiter les risques d'incendie, alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare, favoriser l'évacuation tout en évitant la panique, alerter des services de secours et faciliter leur intervention.

A ce titre, ils sont soumis à des règles concernant la conception et la construction des locaux qui doivent :

- être construits de manière à permettre l'évacuation rapide et en sécurité des occupants,
- avoir une ou plusieurs façades en bordure de voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutte contre l'incendie,
- avoir des sorties (2 au minimum), et les éventuels espaces d'attente sécurisés et les dégagements intérieurs qui y conduisent, aménagés et répartis pour permettre l'évacuation ou la mise à l'abri préalable rapide et sûre des personnes,
- être composés de matériaux et d'éléments de construction présentant, face au feu, des qualités de réaction et de résistance appropriées aux risques,
- être aménagés, notamment en ce qui concerne la distribution des différentes pièces et éventuellement leur isolement, de façon à assurer une protection suffisante.
- Des dispositifs d'alarme, de surveillance et des équipements de secours contre l'incendie doivent être mis en place dans tous les ERP de façon appropriée à leur taille et aux risques encourus : extincteurs (à la charge du maître d'ouvrage), éclairage de sécurité...

10.4. DONNEES SPECIFIQUES A L'HYGIÈNE DES LOCAUX

L'objectif sera de prévenir la transmission des germes par l'entretien des locaux et du mobilier afin de préserver la santé des enfants et des professionnels.

Les règles d'hygiène à appliquer en crèche est, en premier lieu, de limiter le nombre de produits d'entretien et d'améliorer la conception hygiénique des locaux.

- Les murs, sols, portes et surfaces de travail doivent être revêtus de matériaux lisses, durs, imperméables, lavables et imputrescibles
- Les fenêtres et plafonds sont eux aussi lavables et conçus pour éviter l'encrassement
- Les sanitaires doivent disposer d'un lave-main, d'un distributeur de savon et de papier jetable et être entretenus et nettoyés régulièrement

10.5. DONNEES SPECIFIQUES SUR L'HYGIENE DES ALIMENTS

En plus des normes strictes en matière d'hygiène des locaux et du personnel en contact avec les enfants, la structure devra se conformer à la réglementation liée aux conditions de stockage des aliments en collectivité.

Les repas seront livrés par la cuisine centrale communale, en liaison froide. Ainsi, par leur implantation, leur conception, leurs dimensions, leur agencement, les locaux dans lesquels circulent les denrées alimentaires, ainsi que l'équipement en matériels de ces locaux, devront :

- Permettre le stockage des différentes denrées alimentaires (matières premières, produits semi-élaborés, produits finis) dans des conditions d'ambiance, notamment de température et d'hygrométrie, compatibles avec leur bonne conservation ;
- Ne pas constituer par eux-mêmes, notamment du fait des matériaux qui les composent, une source de contamination pour les aliments ;
- Faciliter les opérations de nettoyage et de désinfection de leurs différentes surfaces et, de ce fait, contribuer à réduire à un niveau acceptable les risques de contamination des denrées alimentaires ;
- Permettre de prévenir l'encrassement, le contact avec des matériaux ou fluides toxiques, le déversement de particules dans les denrées alimentaires et le développement de moisissures ou la formation de condensation indésirable sur les surfaces ;
- Permettre la progression continue et rationnelle dans l'espace des différentes opérations élémentaires conduisant à l'élaboration des produits finis (marche en avant dans l'espace) ;
- Permettre la mise en œuvre de bonnes pratiques d'hygiène, en particulier par une séparation suffisante entre les secteurs propres et les secteurs souillés.

Pour répondre à ces dispositions, l'établissement devra comporter au minimum :

- Un système de ventilation adéquat et suffisant des locaux, que cette ventilation soit naturelle ou mécanique, conçu de manière à faciliter l'accès aux filtres à air et aux autres éléments devant être nettoyés ou remplacés et, en tout état de cause, permettant d'éviter tout flux d'air pulsé d'une zone contaminée vers une zone propre ;
- Un nombre suffisant de lave-mains à commande non manuelle judicieusement situés, alimentés en eau courante chaude et froide et équipés de distributeurs de savon et d'essuie-mains hygiéniques ;
- Des systèmes hygiéniques de collecte et d'évacuation des déchets, équipés au besoin de commande non manuelle pour leur ouverture et de sacs étanches à usage unique ;
- Des revêtements de sol faciles à nettoyer et à désinfecter constitués de matériaux étanches, non absorbants, résistants aux chocs, imputrescibles, de couleur claire, lavables et non toxiques ;
- Des surfaces murales faciles à nettoyer et à désinfecter, constituées de matériaux étanches, non absorbants, résistants aux chocs, de couleur claire, imputrescibles, lavables, non toxiques, et présentant une surface lisse ;
- Des angles d'intersection entre le sol et les surfaces murales permettant le maintien en permanence de l'état de propreté ;
- Des portes faciles à nettoyer, en matériaux lisses et non absorbants, résistant aux chocs, lavables et imputrescibles ;
- Des fenêtres, et autres ouvertures conçues de manière à prévenir l'encrassement et, au besoin, lorsqu'elles donnent sur l'environnement extérieur, équipées de systèmes de protection contre les insectes qui doivent pouvoir être facilement enlevés pour le nettoyage ;
- Des plafonds, faux plafonds et autres équipements suspendus conçus et construits de manière à permettre le maintien en permanence de l'état de propreté et à réduire la condensation, empêcher le développement de moisissures et le déversement de particules sur les denrées ou les surfaces susceptibles d'entrer en contact avec les denrées.

11. SOLUTION DE PRODUCTION ENERGETIQUE:

Le choix de l'énergie sera à déterminer par le concepteur.

La stratégie énergétique à mettre en place doit limiter les consommations d'énergie primaire et réduire les émissions associées, en assurant le confort en toutes saisons.

Le croisement entre le système constructif et les critères climatiques propres au site doit permettre d'optimiser les consommations d'énergie.

Le confort doit être obtenu tout en limitant les besoins énergétiques associés au chauffage, à la ventilation, à l'éclairage et à la production d'eau chaude. Une recherche de sources d'énergie renouvelables est à engager.

Pour parvenir à cette exigence, le fonctionnement du bâtiment devra nécessairement mettre à l'honneur les énergies renouvelables dans son fonctionnement. En effet, si l'objectif à atteindre est qu'un bâtiment produise plus d'énergie qu'il n'en consomme, celui-ci doit dès à présent mettre en œuvre les moyens nécessaires à la production de cette énergie.

- L'énergie solaire
- L'énergie éolienne
- La biomasse
- La géothermie, etc...

L'équipe de maîtrise d'ouvrage devra maximiser l'utilisation des sources d'énergie gratuite et réduire au maximum ses consommations, pour ce faire, elle s'appuiera sur des solutions techniques « nouvelle génération » :

- Accumulation et restitution de chaleur par la toiture
- Chauffage eau chaude sanitaire : ballon thermodynamique haute performance, chauffe-eau solaire
- Autoproduction électrique : panneaux photovoltaïques, éoliennes, ...
- Chauffage : chaudières bois/granulés, géothermie, pompes à chaleur, électrique performant associé à de la production électrique renouvelable
- Isolation thermique renforcée
- Ventilation : privilégier le double flux pour récupérer les calories de l'air vicié.
- Éclairage : détection/extinction automatique, utilisation des sources lumineuses naturelles et des sources basse consommation (led)
- Rafraîchissement : volets orientables en fonction de la position du soleil
- Vitrages nouvelle génération : vitrage chauffant et rafraîchissant
- Récupération des eaux de pluie
- Réseaux smartgrid, si nécessaire, pour orienter les surplus d'énergie produite par les bâtiments vers les besoins géographiquement les plus proches.
- Domotique : gestion intelligente de l'énergie
- Prise en compte de l'empreinte carbone sur les éléments de construction.

Un seul exploitant assurera le suivi des installations.

12. DONNEES TECHNIQUES GENERALES

12.1. DURABILITE DU BATIMENT

Les matériaux et équipements choisis seront robustes et résisteront particulièrement aux dégradations naturelles ou non, à l'usure, à la corrosion et au vieillissement. Les produits et marques utilisés feront appel à des gammes d'usage courant sur le marché, dont la durée d'existence sera la plus longue possible.

12.2. MAINTENANCE DU BATIMENT

Afin de prévenir les difficultés ultérieures, il est recommandé de prévoir la conception et la mise en œuvre dans les choix architecturaux de matériaux et composants d'entretien et de remplacement faciles.

L'entretien courant du bâtiment ne devra imposer au personnel qu'un minimum de sujétions. Il devra être aisé et relever de techniques et de matériel courant de nettoyage. L'ensemble des matériaux mis en œuvre devra être facilement accessible et ceci d'autant plus que la nécessité d'entretien sera régulière dans le temps.

Toutes les parties du bâtiment devront pouvoir être maintenues sans difficulté dans un état de propreté et d'entretien satisfaisant, notamment :

- Les toitures et particulièrement les chênoux devront être facilement accessibles et être de configuration assez simple,

- Les éléments de structure nécessitant des interventions régulières devront comporter des dispositifs qui faciliteraient celles-ci,
- Les éléments de construction d'accès difficile ne devront nécessiter aucun entretien.

Des moyens d'arrimage et de stabilité d'échafaudage ou de nacelle seront prévus pour permettre des travaux de ravalement de la façade.

Les surfaces de revêtement (sols en particulier) devront pouvoir être nettoyées et désinfectées très régulièrement. A ce titre, les joints creux, interstices et angles rentrants devront être rejetés ou réduits au minimum.

12.3. RACCORDEMENTS AUX RESEAUX EXISTANTS

Le site n'est pas viabilisé à ce jour.

Les travaux de viabilisation seront programmés dans le cadre de l'aménagement de la zone.

Dans le cadre du projet, il conviendra de prévoir tous les raccordements en limite de propriété à ces réseaux (EU, EP, AEP, GRDF, TELECOM...)

12.4. STRUCTURE

La maîtrise d'œuvre choisira le type de fondations en fonction de l'étude géotechnique.

Le concepteur cherchera à réduire au mieux l'emprise des éléments porteurs afin de permettre une flexibilité maximum de l'ensemble des locaux.

Elle pourra être proposée en matériaux traditionnels. Le concepteur privilégiera une isolation compatible avec le fonctionnement et prenant en compte les problèmes d'inertie.

Bien que le concepteur demeure libre de ses choix (notamment pour compatibilité avec les exigences de résistance aux intempéries), il est rappelé à ce titre

12.5. CLOS COUVERT

La qualité du bâtiment sera soignée, pour le confort des usagers, des occupants et des riverains et apportera une bonne image à l'ensemble du quartier. Le choix des matériaux et des teintes pour l'enveloppe extérieure sera en harmonie avec l'environnement.

Dans le but d'optimiser les performances du bâtiment l'enveloppe devra tirer profit au maximum des ressources énergétiques gratuites pour fonctionner. L'enveloppe du bâti devra donc offrir une très haute performance thermique et être parfaitement isolée.

Les modes constructifs qui émettent peu de gaz à effet de serre ou qui permettent d'en stocker tels que le recours aux matériaux bio-sourcés seront incités.

- **Couverture :**

La couverture du projet sera conçue de manière à limiter les bruits provenant de l'extérieur et à garantir une excellente inertie thermique. La couverture sera suffisamment robuste pour supporter les charges permanentes, climatiques et d'entretien.

La toiture est la partie la plus exposée au rayonnement d'été et peut être source d'inconfort. L'isolation de la toiture est importante en hiver et essentielle en été (toiture en partie végétale, sur-isolation de 30cm, sur-toiture, isolants denses...). **Elle sera à dominante tuiles.**

- **Façades :**

Les façades seront conçues de manière à éviter les ponts thermiques et acoustiques, il sera privilégié la mise en œuvre d'isolation thermique extérieure ou d'isolation thermique répartie qui contribuent à faire jouer pleinement l'inertie du bâtiment.

Les revêtements de façade devront être stables dans le temps sur toute leur surface. Les parties accessibles depuis l'espace public seront traitées contre les graffitis.

Le ravalement de la façade ne s'imposera pas dans un délai inférieur à 10 ans.

12.6. MENUISERIES EXTERIEURES

Les menuiseries extérieures seront à rupture de pont thermique avec double vitrage isolant. Ces vitrages pourront être chauffants et rafraîchissant. Les ouvrants mis en œuvre devront être robustes, simples d'emploi et de dimensions raisonnables. Ces qualités sont indispensables dans la mesure où ces équipements doivent pouvoir être utilisés sans précaution particulière, par des personnes différentes. L'entretien des ouvrants (vitres et châssis) devra être facilité.

12.7. PROTECTIONS SOLAIRES

Des protections solaires seront indispensables en été pour les vitrages les plus exposés afin d'éviter les surchauffes. Attention à l'orientation ouest où le risque de surchauffes estivales est plus important avec un rayonnement rasant en fin de journée difficilement maîtrisable.

Pour les locaux orientés à l'ouest et à l'est, des occultations totales et mobiles en préférant des éléments verticaux sont à préconiser. Au sud, des protections fixes et horizontales suffisent. Elles sont calculées pour laisser pénétrer les rayons du soleil d'hiver, bas sur l'horizon. Ce peut être des dispositifs architecturaux: débord de toiture, volets, persiennes, brise-soleil... Les persiennes à lames orientables ou fixes permettent de se protéger d'un rayonnement direct tout en offrant lumière et ventilation naturelle.

Les dispositifs adoptés présenteront les caractéristiques générales suivantes :

- Facilité de manœuvre et d'entretien,
- Dispositifs extérieurs de protection rigide, armatures et visseries résistants à la corrosion,
- Niveau sonore des vibrations du tablier ou des éléments annexes sous l'action du vent n'apportant pas de gêne acoustique.

La végétation (arbres à feuilles caduques, treilles...) peut faire office de «rideaux naturels» en été en laissant le soleil pénétrer en hiver.

12.8. CLOISONNEMENT - DOUBLAGE

Outre l'isolation thermique réglementaire, les cloisonnements et doublages des murs extérieurs doivent assurer une bonne isolation phonique et permettre par ailleurs la fixation des éléments nécessaires pour l'activité des pièces qu'ils délimitent (tableaux, écrans, étagères, meubles suspendus, moniteurs, etc.).

Les caractéristiques des éléments de cloisonnement sont les suivantes :

- Résistance aux chocs usuels, frottements, grattages, particulièrement au niveau des angles saillants.
- Réponse aux exigences acoustiques.
- Capacité à supporter des plinthes ou des lisses de protection efficaces notamment dans les espaces de circulation.
- Entretien aisé.
- Adaptation en fonction de l'usage, en particulier pour les locaux humides (emploi de matériaux hydrofuges).

Pour les locaux régulièrement fréquentés, les matériaux à base de plâtre seront de la catégorie « Haute dureté » et les plaques de plâtre de la catégorie « Haute résistance ». Les cloisons en carreaux de plâtre sont à proscrire.

12.9. MENUISERIES INTERIEURES

Les menuiseries seront conçues pour un usage intensif.

Les portes seront conformes à la réglementation incendie, elles devront obtenir les performances d'isolement demandées.

Les portes des sanitaires des tout-petits seront aisément manipulables par les jeunes enfants.

Les portes des salles d'éveil, des salles de propreté et des salles de sommeil seront équipées d'oculus à hauteur des enfants et des adultes.

Les portes et/ou cloisons coulissantes devront être légères, non vitrées, sans rails en partie basse.

Pour les circulations, prévoir une lisse de protection, à 1 m de haut environ et des protections pour tous les angles saillants.

Concernant la hauteur des barres de seuil pouvant occasionner des chutes, des solutions seront apportées en travaillant sur l'inclinaison du sol ou l'encastrement.

Prévoir des butées de porte à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment afin d'éviter la dégradation des parois verticales, elles ne devront pas être accidentogènes.

12.10. PLAFONDS

Il sera privilégié la mise en œuvre de plafond amovible dans les zones où l'accès aux réseaux doit être garanti. Des trappes de visite en acier laqué seront à prévoir dans les plafonds fixes pour l'entretien des équipements

La correction acoustique des locaux sera adaptée à l'usage ceux-ci. L'isolation phonique des dortoirs et des espaces de vie sera à soigner tant au niveau acoustique, qu'au niveau des ambiances.

Le calepinage des faux-plafonds sera adapté à la géométrie des locaux.

12.11. REVETEMENTS DE SOL

Les revêtements seront conformes aux normes UPEC et EN ISO 10874, le coefficient de frottement des matériaux employés devra être constant dans le temps. Ils devront être lisses, lessivables, non glissants pour des enfants en chaussettes dans les salles recevant les enfants, et antidérapants dans les pièces de jeux d'eau.

Les revêtements seront compatibles avec la mise en œuvre d'un chauffage au sol.

L'emploi du linoleum sera privilégié pour ses qualités acoustiques et environnementales.

Les plinthes permettront un entretien aisé, limitant l'accumulation de poussière.

Les plinthes des sols carrelés des locaux humides seront de type à recouvrement.

Les revêtements de sol des cheminements extérieurs devront être antidérapants pour éviter tout risque de chutes.

Au niveau des accès, prévoir des gratte-pieds côté extérieur et des paillasons encastrés côté intérieur.

12.12. REVETEMENTS MURAUX

Les revêtements muraux seront résistants aux chocs, aux frottements. Ils seront lisses et lessivables.

Pour les locaux humides, prévoir un revêtement scellé en grès cérame. Il sera réalisé une protection à la pénétration d'eau en pieds d'ouvrage ainsi qu'une sous-couche d'étanchéité sous carrelage des parois verticales.

12.13. PLOMBERIE SANITAIRE

Une gestion de l'usage de l'eau, tant dans les modes de consommation que dans les modes de rejets sera à étudier. Des économies de consommation peuvent être apportées par des choix techniques (économiseurs,...) et par une valorisation directe des apports naturels (captage des eaux pluviales,...).

Les équipements choisis seront économes en eau.

- **Réseau intérieur eau chaude et eau froide:**

La conception des réseaux devra faciliter leur entretien ainsi que celui des points de puisage.

Des dispositifs anti-béliers seront prévus sur l'installation. Les qualités des canalisations seront comparables à celles de l'acier galvanisé.

Le réseau AEP sera doté d'un système de purification d'eau par ultraviolets.

Les canalisations ECS seront calorifugées.

Toutes les canalisations nécessitant un entretien régulier ou occasionnel devront être facilement accessibles, sans destruction des éléments de la construction. Pour faciliter les interventions de maintenance, des robinets d'arrêt et de purge seront installés, au moins, sur chaque dérivation à partir des colonnes montantes et rampantes. Toutes les dispositions seront prises pour éviter une stagnation trop importante de l'eau dans les canalisations. Toutes les faces de gaines techniques seront fermées sur tout ou partie de leur hauteur par des panneaux démontables.

Les canalisations E.U. et E.P. traversant un local seront dissimulées dans un coffre facilement démontable.

- **Evacuations :**

Les canalisations seront protégées contre les chocs. Les appareils liés à ces canalisations (siphons, bouchon de dégorgeement...) ne pourront pas être démontés aisément. La répartition des accessoires de visite des canalisations sera faite de manière à permettre un entretien aisé (tampon de visite sur chaque collecteur et pied de chute).

- **Sanitaires:**

Les sanitaires adultes seront équipés de cuvette WC suspendue avec réservoir de chasse.

Les sanitaires enfants seront adaptés à leur âge.

Les WC seront systématiquement équipés de robinets de chasse à fermeture automatique et progressive.

- **Lavabos:**

Prévoir une robinetterie avec mitigeur à disque céramique sur les lavabos. Douches (dans les vestiaires):

Les douches seront accessibles aux personnes en situation de handicap. Elles seront de type douche à l'italienne ou bac extra-plat (ressaut inférieur à 2cm). La douche sera équipée d'une pomme de douche avec flexible et sera munie d'un pare-douche, de patères et d'un siège.

Des limiteurs de débits seront posés sur les douches et les robinets.

12.14. VENTILATION CHAUFFAGE CLIMATISATION

- **Ventilation :**

La ventilation des locaux sera conforme au règlement sanitaire départemental et au code du travail.

La ventilation doit assurer un renouvellement d'air en tous points du bâtiment sans occasionner de gêne au niveau de :

- o La vitesse de l'air,
- o La température de l'air,
- o L'humidité de l'air,
- o Le bruit et les vibrations.

Les réglages devront être simples, facilement accessibles et stables dans le temps.

L'ouverture des portes ne devra pas perturber l'équilibrage des installations.

L'ensemble des réseaux de ventilation sera étanche à l'air de façon à réduire le débit nécessaire.

Les pertes de charges seront limitées (limiter les coudes et irrégularités).

- **Climatisation :**

Dans certaines conditions, une conception architecturale et technique poussée permet de garantir le confort estival sans recours à la climatisation. Dans tous les cas, des mesures doivent être prises pour limiter la durée d'utilisation et la puissance des installations frigorifiques.

C'est dès la phase de conception que les concepteurs pourront mettre en place une stratégie dans ce sens, intégrée à une approche globale du confort :

- en limitant les apports solaires (choix de l'orientation, masques architecturaux, stores,...), tout en conservant un bon éclairage naturel.
- en limitant des apports internes (éclairage et équipements performants),
- si possible, en renforçant l'inertie des locaux (pour lisser la pointe de puissance frigorifique liée aux apports de chaleur), tout en préservant la qualité acoustique des locaux.
- en valorisant la fraîcheur de l'air extérieur en journée (la majorité de la demande de réfrigération apparaît lorsque la température extérieure est comprise entre 10 et 20°C), sans créer de courant d'air inconfortable.
- en valorisant la fraîcheur nocturne, sans provoquer de sur refroidissement et d'inconfort matinal.
- en exploitant des "sources de fraîcheur" telles que le sol, nappes, ...

12.15. ELECTRICITE – CFO/CFA

L'ensemble de l'installation sera de type encastré, sauf cas exceptionnels dans des locaux techniques si la réglementation ou la nature spécifique des installations impose des circuits apparents.

12.15.1. COURANTS FORTS

Dans le cadre de la réglementation, l'éclairage est directement concerné par les obligations « ERP » et doit être adapté dans les cheminements extérieurs, le stationnement, les accès aux bâtiments et les circulations intérieures. Il sera conforme aux exigences PMR.

Il sera prévu :

- La pose et le raccordement du câble de puissance y compris fourreaux depuis le coffret comptage jusqu'au placard TGBT
- La pose et raccordement du disjoncteur de branchement abonné différentiel

Les niveaux d'éclairement mesurés en tout point du sol seront les suivants :

- Bureau 300 Lux
- Salle de réunion 400 Lux
- Circulation, dégagement 100 Lux
- Circulations, dégagements accessibles PMR 150 Lux
- Sanitaires 120 Lux
- Locaux techniques 200 Lux

Tous les appareils d'éclairage devront être économes en énergie.

Les grands espaces (lieux de vie, salles d'activités, salle de réunion...) seront équipés tant que possible de variateurs d'intensité.

Les zones de l'établissement où les enfants sont allongés doivent présenter une luminance plus faible.

Il faudra éviter les éclairages directs venant du plafond et atteignant donc directement les yeux des enfants quand ils sont couchés sur le dos.

La disposition et l'orientation des sources lumineuses devront éviter les reflets intempestifs sur la zone éclairée.

Les installations seront livrées en parfait état de fonctionnement et d'exploitation et étudiées en recherchant des solutions simples, souples, fiables et aussi économiques que possible.

La qualité des équipements et leur positionnement seront primordiaux pour le confort visuel des enfants. Ils devront être dosés en fonction des espaces.

Des luminaires en plafond, appropriés pour les lieux d'activités, apporteront un éclairage uniforme à l'ensemble du local.

Un éclairage indirect doux et modulable permettra de mettre en relief certains aspects de l'espace.

Il sera adapté pour la création de sous-espaces dans les salles d'activités mais également permettra une lumière plus chaleureuse et tamisée dans les espaces plus calmes ou de repos.

L'éclairage indirect permettra de mettre en avant certains éléments de l'espace.

12.15.2. COURANTS FAIBLES

- Postes informatiques / communication :

- Prévoir un placard local technique informatique
- Prévoir les réseaux d'interconnexion informatique, fibre optique...
- Prévoir les prises réseau dans chaque salle (dortoirs, lieux de vie, salle repos, repas, espace RAM, LAEP ...)
- Prévoir deux postes de travail par bureau
- Prévoir câblage pour vidéoprojecteur + prises réseaux + écran pour la salle de réunions
- Moyen de communication par ligne intérieure dans chaque salle (ne pas oublier cuisine, lingerie, salles diverses)
- Prévoir Radio-sono intégrée aux salles et gérée par chaque salle pour diffusion musique...

- Protection contre les effractions :

Tous les locaux donnant sur l'extérieur seront équipés d'un système retardateur d'effraction. L'ensemble des mesures prises pour éviter les effractions devra être cohérent.

Les secteurs seront à différencier, une fois les plans établis, en étroite collaboration entre le concepteur et le service informatique de la commune.

- Contrôle d'accès

Un contrôle d'accès sera mis en place sur l'ensemble du bâtiment, il sera réalisé un organigramme, une fois les plans établis, par le service informatique de la commune.

Le dispositif comprendra

- L'interphonie + gâches électriques
- Digicodes et visiophones
- Badgeuses
- Organigramme des accès par serrures électroniques...

12.16. GESTION TECHNIQUE DE L'EQUIPEMENT

La mise en place d'une GTC (gestion technique centralisée) n'est pas imposée, elle sera discutée avec le maître d'ouvrage sur la base d'un bilan comparatif avantages/inconvénients établi par le maître d'œuvre.

Le concepteur devra faire en sorte que la gestion de l'ensemble des équipements mis en place soit facilitée par la mise en œuvre de solutions techniques simples, ne nécessitant pas de compétences particulières.

La GTB (gestion technique du bâtiment) devra superviser tous types d'équipements, tels que l'alimentation électrique, l'éclairage, la ventilation etc...

Les données recueillies seront de natures différentes, qu'il s'agisse de mesures (température, temps de fonctionnement...), d'états (marche/arrêt d'une machine, positionnement...) ou d'alarmes (panne, dépassement d'un seuil...)

Tous les équipements mis en place devront faire l'objet d'une fiche de maintenance complète compréhensible par tous, pouvant être utilisée par les agents de l'établissement.

Ce système renforcera :

- Les économies d'énergies
- La réduction des coûts d'exploitation
- La diminution des coûts de maintenance
- Un suivi du bâtiment grâce à la gestion des installations techniques
- L'amélioration du confort et du bien-être des occupants

12.17. ALARME INCENDIE

Une centrale d'alarme incendie de type à confirmer avec le bureau de contrôle sera installée.

Le matériel périphérique sera composé à minima de :

- Un tableau de signalisation d'alarme incendie
- De déclencheurs manuels,
- De diffuseurs sonores et flash lumineux.

Les consignes d'exploitation de la centrale et les actions à accomplir en cas d'alarme devront être affichées de façon non destructible à côté de celle-ci.

Les extincteurs seront pris en charge par le maître d'ouvrage.

12.18. SIGNALÉTIQUE

La signalétique d'ensemble et de détail est intégrée au programme :

- À l'échelle du site, pour le repérage des circuits, des accès au bâtiment (entrée principale, entrée secondaire,...),
- À l'intérieur du bâtiment pour faciliter le repérage des circulations et de chaque local.

Le choix du type de signalétique sera réalisé en concertation avec le maître d'ouvrage.

Le traitement soigné de cette signalétique pourra être intégré aux revêtements de sols, murs, portes...

12.19. AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS

L'aménagement des espaces extérieurs doit permettre :

- Le respect des contraintes d'accès au bâtiment,
- La participation des aménagements paysagers à la qualité de l'environnement,
- L'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Les concepteurs prévoient dans l'enveloppe du coût prévisionnel des travaux :

- La création des d'accès depuis la limite de la parcelle,
- L'aménagement des abords du bâtiment, y compris cheminement,
- L'aménagement des espaces extérieurs privatifs (cours extérieures du Multi accueil et LAEP),
- Le traitement des eaux de ruissellement des zones imperméabilisées.

Cours, jardins, patios...

- Prévoir une zone de transition avec la salle de jeux présentera des garanties de propreté (revêtement type pavés autobloquants en caoutchouc)
- Apporter une vigilance par rapport au froid ou à la chaleur excessive (orientation par rapport au soleil)
- Des voiles d'ombrage anti UV seront à prévoir dans l'attente d'une frondaison convenable des arbres.

Une vigilance sera apportée dans le choix des essences et des végétaux par rapport à l'enfant, proscrire toute plante possédant des épines et des baies. Attention aux plantes et arbres toxiques.

12.20. CHANTIER

Il sera privilégié des techniques de constructions les moins bruyantes possibles et économes en énergie et en eau. Les systèmes constructifs seront optimisés et les éléments de construction ne seront pas surdimensionnés. Des modes de gestion des déchets seront prévus tout au long de la phase chantier (mise en place d'un tri sélectif des déchets de chantier). Les déchets triés et évacués devront suivre une filière de valorisation, si possible locale. Une réutilisation directe de certains déchets sur le chantier pourra être envisagée (réutilisation du bois pour la fabrication des mannequins et des coffrages, terre végétale, concassage des matériaux inertes pour réutilisation en remblai...). Les eaux de rinçage du matériel seront traitées et les huiles de décoffrage seront récupérées.

13. ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière est de 4 600 000 € HT hors options

Cette enveloppe s'entend:

- Hors fondations spéciales
- Hors travaux de viabilisation du terrain
- Hors mobiliers courants (tables, chaises, armoires, lits)
- Hors électroménagers (four, micro-ondes, réfrigérateurs et autres)

- Compris signalétique du bâtiment
- Compris mobiliers spécifiques dans les locaux de propreté et change, y compris casiers
- Compris mobilier de l'office /biberonnerie, Kitchenettes, plans de vasques, banque d'accueil ...
- Compris 3 jeux extérieurs + traitement paysager des espaces extérieurs (jardins, terrasses, plantations...)

BAIL DE DROIT DE PÊCHE

Entre **Monsieur Thierry LAGNEAU**, Maire, représentant la Commune de SORGUES en vertu d'une délibération du conseil municipal du 23 septembre 2021

d'une part,

Monsieur **Christophe MARCELLINO** Président de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 575, Chemin des fontanelles à l'ISLE SUR LA SORGUE.

Et

Monsieur **Grégory SANS** Président de l'Association Agréée pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique de SORGUES - LEI PESCADOU DI SORGO

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1):

La Commune de Sorgues, donne pour 9 ans à la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ainsi qu'à l'Association Agréée pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique de SORGUES - LEI PESCADOU DI SORGO (A.A.P.P.M.A), le droit exclusif de pêche avec effet au 11 OCTOBRE 2021 sur les cours d'eau et plans d'eau appartenant à la commune de Sorgues sous-désignés :

Commune	Lieu dit	N° des parcelles
SORGUES	48 Impasse Louis Guillaume Parreaux 106 Rue Saint Hubert 20 avenue d'Orange Rue de la Levée Les Ramières Chemin Ile d'Oiselay Le Clos des Celestins Les Islettes Route de Vedène Impasse de la Tramontane Avenue Pablo Picasso Rue de la Coquille Rue du Ronquet Avenue Achille Moreau	DY 1, DY 3 DR10 DW1 BB 1, BB 26 EC 66 BA 18 CZ 82, CZ 85, CZ 191, 193 CZ 56, 5 58, 59, 60, 61 CZ 95, 57 et CC 1, 2, 3 BZ 150 BZ 131, 108, BZ 163, 156 DO 8, 9, DO12

Article 2):

Les preneurs assureront les biens loués avec tous autres usagers disposant d'un droit sur ces mêmes parcelles.

Cet usage est conféré à tous les membres des Associations « preneuses ».

La Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique, l'A.A.P.P.M.A. de Sorgues assureront les obligations de gestion dans le cadre des missions qui leurs sont confiées.

Elles s'engagent notamment :

1°) à effectuer chaque année le repeuplement et la mise en valeur piscicole, en fonction des besoins estimés.

2°) à y assurer la police de la pêche et la répression du braconnage.

L'exercice de la pêche sera autorisé à tous les pêcheurs adhérents de la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Les pêcheurs « étrangers » à cette Fédération devront obligatoirement être titulaire de la vignette « Réciprocitaire ».

Les bailleurs autorisent les agents de la garderie attachés à la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, et les gardes particuliers assermentés de l'A.A.P.P.M.A. de Sorgues à y assurer la police de la pêche.

Article 3) :

La gestion piscicole des biens loués sera assurée par un comité de gestion qui comprendra :

- Deux représentants de la commune dont le Maire ou son représentant.
- Deux représentants de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dont le Président ou son représentant.
- Deux représentants de l'A.A.P.P.M.A. de Sorgues dont le Président ou son représentant.

Ce comité établira un plan de gestion pour une période de 9 ans.

Le comité de gestion se réunira au moins une fois par an.

Article 4) :

Les preneurs s'engagent à animer le site par l'organisation de concours de pêche, de journées d'animation et de découverte de la pêche et des milieux aquatiques et l'organisation de sessions d'initiation à la pêche et à l'environnement pour le public scolaire de la commune de Sorgues.

Ils s'engagent à laisser le site propre et nettoyé à la fin de chaque événement organisé par l'AAPPMA et la Fédération de Vaucluse.

Article 5) :

La Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique, l'AAPPMA de Sorgues ne pourront céder leur droit au présent bail ou sous louer en tout ou partie sans le consentement exprès et par écrit du bailleur.

Article 6) :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années à titre gratuit
Le bail pourra à l'expiration de chaque période de 9 années, être renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou de l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Fait en trois exemplaires originaux à Sorgues.

Le

VU ET ACCEPTE
MAIRIE DE SORGUES

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

VU ET ACCEPTE
Fédération de Vaucluse pour la
Pêche et la Protection du milieu
aquatique

Le Président

Christophe MARCELLINO

VU ET ACCEPTE
AAPPMA SORGUES
LEI PESCADOU DI SORGO

Le Président,

Grégory SANS



Convention de partenariat 2021/2022

Entre les soussignés :

La ville de Sorgues

Centre administratif CS 50142

84706 Sorgues Cedex

Tel/fax : 04 90 39 71 00

N°SIRET : 218 401 297 00187

Code APE : 751 A

Représentée par son maire M. Thierry Lagneau, dûment habilité par délibération du 11/06/2020

ci-après dénommé l'organisateur

Et

L'association L'Animothèque,

Représentée par sa présidente, Mme Mélanie Rivière,

Résidence les Micocouliers, bât C, 2 bis chemin de l'épi, 84000 Avignon

Tel : 06 71 03 64 99

N°SIRET : 531 462 380 00019

ci-après dénommé le producteur

Il est convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

Préambule :

La médiathèque Jean Tortel et la ludothèque associative L'Animothèque ont en commun la volonté de développer et promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes auprès de leurs usagers. L'association L'Animothèque propose donc à tous ceux qui fréquentent la médiathèque d'emprunter des jeux de société accessibles dès 3 ans, indépendamment des supports déjà mis à leur disposition au sein de l'établissement.

Article 1. Objet de la convention

L'Animothèque assurera à compter de septembre 2021 une permanence mensuelle de 2h au sein de la médiathèque afin de permettre aux usagers de tester des nouveautés, de retirer ou de restituer les jeux qu'ils auront préalablement réservés et d'obtenir des conseils personnalisés. Les emprunteurs s'acquitteront sur place auprès de L'Animothèque du montant de l'adhésion annuelle fixée à 20 € et du montant du prêt, c'est-à-dire 1 € par jeu pour un mois d'emprunt. Les permanences ont toujours lieu le samedi, de 10h à 12h dans la salle d'animation ou dans le hall de la médiathèque. Les dates sont définies d'un commun accord.

Article 2. Engagement de la Ville de Sorgues

La Ville de Sorgues s'engage à accueillir l'association pendant les temps prévus pour les permanences au sein de la médiathèque Jean Tortel et à lui fournir le mobilier nécessaire au bon déroulement des permanences.

Article 3. Engagement de l'association l'Animothèque

L'association s'engage à assurer les permanences déterminées au préalable avec la direction de la médiathèque, à mettre à la disposition des adhérents des jeux et jouets entretenus, complets et conformes aux normes européennes de sécurité en vigueur. Elle s'engage enfin à assurer des après-midi jeux (un ou deux par an) à prix réduit, en fonction du programme d'animation de la médiathèque.

Article 4. Assurance

Les activités de l'association sont conduites par des personnes qualifiées et expérimentées. L'association l'Animothèque dispose d'une assurance multigaranties (GMF, n° de contrat : D157116.001M). Tous les accidents liés aux locaux et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité de la Ville de Sorgues. A l'inverse, tous les accidents résultant de la pratique proposée par l'Animothèque seront couverts par l'assurance de celle-ci, qu'il en résulte un dommage corporel ou matériel. La Ville de Sorgues déclare que le lieu où se dérouleront les permanences et l'après-midi jeux est dûment garanti pour l'accueil du public et l'organisation de ce type d'activité.

Article 5. Durée de la convention de partenariat

La présente convention prend effet dès le 1er septembre 2021, pour une durée d'un an. Elle se reconduit tacitement 3 fois, étant précisé que les deux premières reconductions se font pour une durée d'un an, et que lors de la troisième année de reconduction, la convention prend fin au 30 juin 2024.

Les parties pourront s'opposer à la reconduction tacite, au moins un mois avant la date d'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au cocontractant.

Article 6. Evaluation

L'association L'Animothèque s'engage à fournir, au moins un mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

Article 7. Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Avignon, le 07/04/2021

Le producteur
Mélanie Rivière, pour l'Animothèque

L'organisateur
Le Maire, M. Thierry Lagneau

